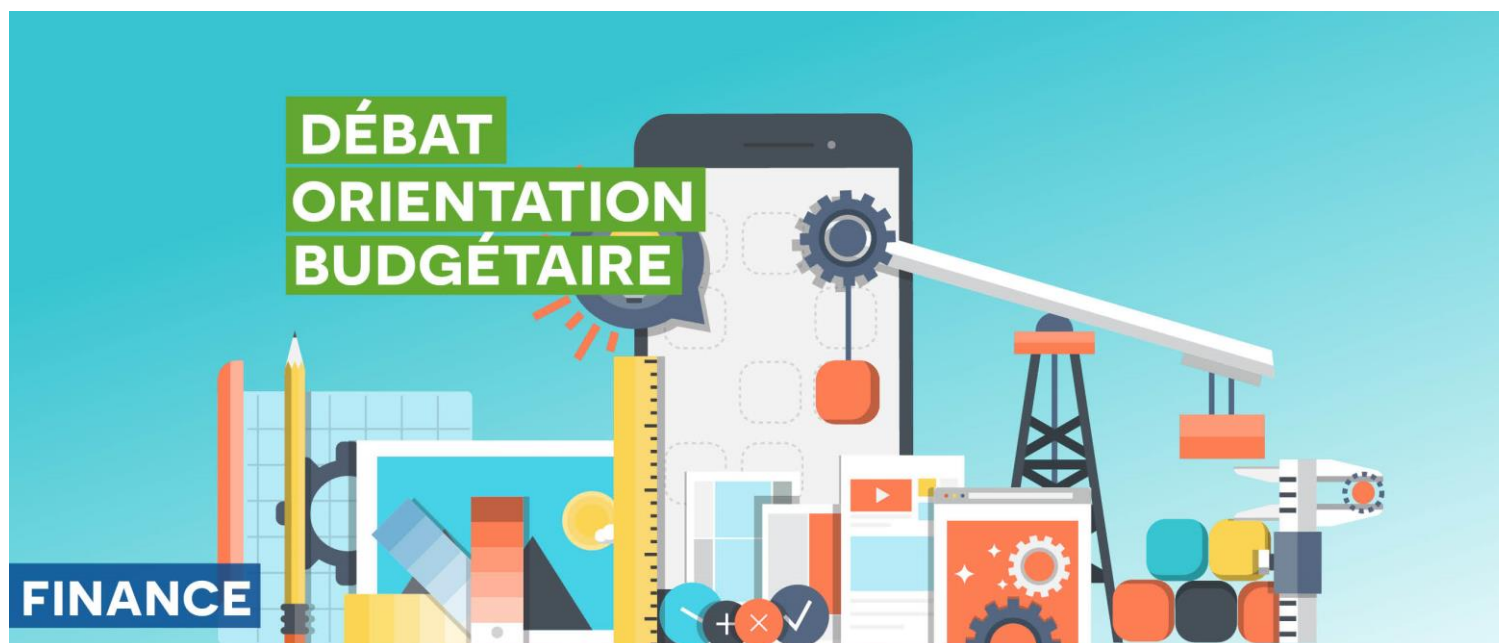


« UN TERRITOIRE, DES PROJETS, UNE AMBITION COMMUNE »



DÉBAT SUR LE RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2024

Sommaire

1. RAPPELS JURIDIQUES : page 3
2. LE CONTEXTE ÉCONOMIQUE ET LÉGISLATIF : page 5
3. LE CONTEXTE TERRITORIAL : CONTRACTUALISATION ET POLITIQUES TERRITORIALES : page 35
4. LES ENJEUX : page 41
5. LES ORIENTATIONS GÉNÉRALES DU BUDGET 2024 : page 60
6. LES PROPOSITIONS : page 84
7. ANNEXES : page 85
 - RESSOURCES HUMAINES : page 85
 - GLOSSAIRE : page 95



1. RAPPELS JURIDIQUES

Les débats et discussions sur les orientations budgétaires représentent une étape essentielle de la procédure budgétaire et doivent permettre d'informer les élus sur la situation économique et financière de leur collectivité afin d'éclairer leur choix lors du vote du budget primitif.



- Les débats d'orientations budgétaires (DOB) doivent intervenir dans un délai de 10 semaines maximum avant le vote du budget pour la maquette M57 et de deux mois maximums pour les autres maquettes budgétaires. (Art. L.2312-1, L.3312-1, L.4312-1 et L.5211-36 du CGCT).

Le budget primitif est voté au cours d'une séance ultérieure et distincte. Le débat ne peut intervenir ni le même jour ni à la même séance que le vote du budget. Une délibération sur le budget qui ne serait pas précédée du débat sur le rapport d'orientations budgétaires est entachée d'illégalité et peut en conséquence entraîner l'annulation du budget. La discussion doit ainsi permettre au conseil communautaire de dégager des tendances fortes en matière de choix budgétaire, de définir les priorités

d'investissement tout en précisant les marqueurs d'un budget tant en matière de dépenses que de recettes. Il est, par conséquent, un moment important et stratégique de discussion entre les élus. Cela doit être également l'occasion de rappeler les réflexions en cours et de prendre éventuellement position sur certains dossiers qui restent encore en suspens en vue de mesurer les conditions de leur mise en œuvre. Le débat d'orientation budgétaire porte sur les orientations générales à retenir pour l'exercice considéré. Le présent document est donc le support aux débats qui seront engagés dans le cadre de la procédure budgétaire du Pays d'Héricourt.

- La loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ainsi que le décret d'application du 24 juin 2016 ont créé de nouvelles obligations relatives à la présentation et à l'élaboration des budgets locaux. Pour les communes de plus de 10 000 habitants, les EPCI de plus de 10 000 habitants comprenant au moins une commune de 3 500 et les métropoles, le rapport de préparation doit comporter les informations relatives aux orientations budgétaires envisagées portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement ; la présentation des engagements pluriannuels ; des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget ; les informations relatives à la structure des effectifs, aux dépenses de personnel comportant notamment des éléments sur la rémunération, les avantages en nature et le temps de travail, la durée du travail.

- L'assemblée délibérante doit prendre acte de la tenue du DOB et de l'existence de ce rapport sur la base duquel se tient le DOB par une délibération spécifique. Cette délibération et ce rapport doivent être transmis au représentant de l'État. Ces dispositions ont été complétées comme suit par la loi n° 2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 publiée au journal officiel du 23 janvier 2018 : « À l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, chaque collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales présente ses objectifs concernant :

1° L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement ;


2° L'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette. Ces éléments prennent en compte les budgets principaux et l'ensemble des budgets annexes.

- Le DOB des EPCI doit être transmis obligatoirement aux communes membres et celui des communes au président de l'EPCI dont la commune est membre dans un délai de 15 jours (*décret n°2016-841 du 24/06/2016*).
- Dans un délai de 15 jours suivant la tenue du DOB, il doit être mis à la disposition du public au siège de l'EPCI. Le public doit être avisé de cette mise à disposition par tout moyen : site internet, publication, ... (*décret n°2016-841 du 24/06/2016*).
- Afin de permettre aux citoyens de disposer d'informations financières claires et lisibles, le rapport adressé aux organes délibérants à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires de l'exercice doit être mis en ligne sur le site internet de la collectivité, lorsqu'il existe, dans un délai d'un mois après leur adoption.

Décret n° 2016-834 du 23 juin 2016 relatif à la mise en ligne par les collectivités territoriales et par leurs établissements publics de coopération intercommunale de documents d'informations budgétaires et financières.

- La Communauté de communes du Pays d'Héricourt dispose d'un budget principal et de **5 budgets annexes** :

- Ordures Ménagères,
- Centre d'affaires Pierre Carmien,
- Transport,
- ZA des Champs Piot,
- ZAC des Guinnottes.

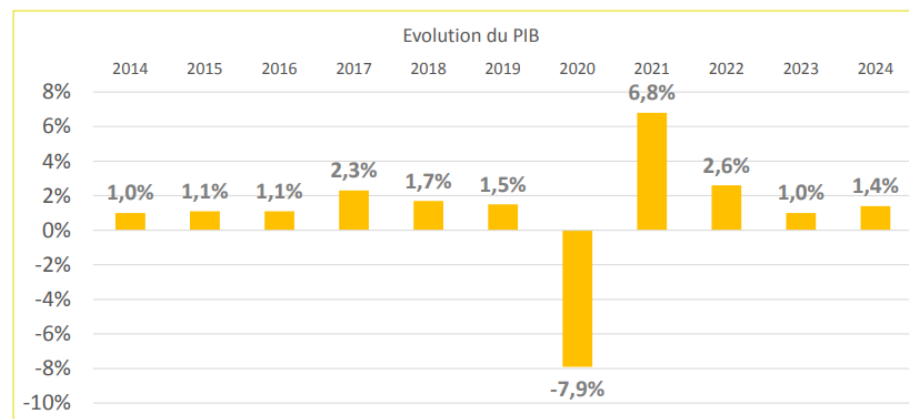
Envoyé en préfecture le 13/03/2024
Reçu en préfecture le 13/03/2024
Publié le 
ID : 070-247000722-20240306-039_2024-DE

2. LE CONTEXTE ÉCONOMIQUE ET LÉGISLATIF (sources Finindév, Banque des territoires, CNFPT, Caisse d'Épargne, La Banque postale, ...)

■ Le contexte économique national

Un PIB positif


UNE HAUSSE DU PIB RALENTIE POUR 2023 ET 2024



Après une forte croissance du PIB en 2021 avec la levée progressive des restrictions sanitaires, le PIB connaît depuis une évolution annuelle en baisse.

Pour 2023 la hausse du PIB devrait être de 0.9% (prévision du gouvernement à 1%).

Pour 2024 la prévision de croissance est évaluée à 1.4% selon le gouvernement au moment de la loi de finance, une annonce récente ramène ce taux à 1% (18/02/24).

Envoyé en préfecture le 13/03/2024
Reçu en préfecture le 13/03/2024
Publié le 
ID : 070-247000722-20240306-039_2024-DE

Les Prévisions de croissance

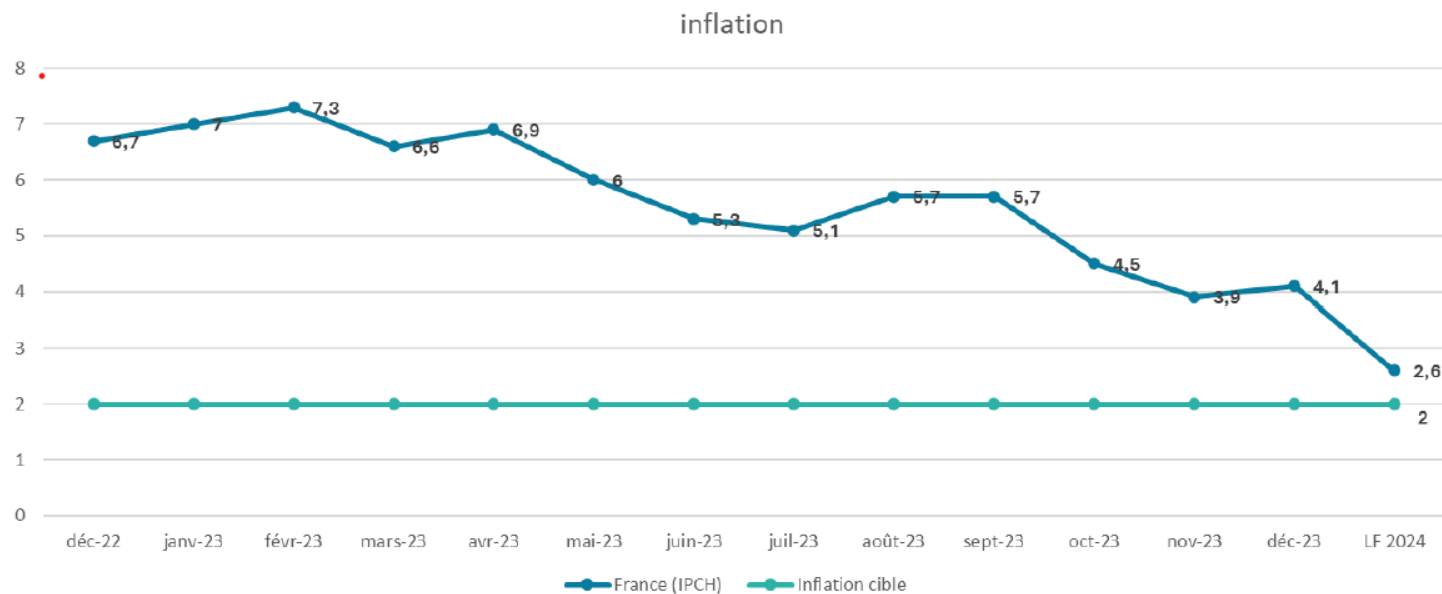
Exprimés en % d'évolution du PIB	FRANCE		ZONE EURO	
	2023	2024	2023	2024
Hypothèse gouvernement (PLF 2024)	1	1.4		
Banque de France / BCE	0.9	0.9	0.7	1
Perspective économique de l'OCDE	1	1.2	0.8	1.5
FMI	0.8	1.3	0.8	1.4
INSEE	0.9			
Commission européenne	1	1.2	0.8	1.3

2023 a donné lieu à une croissance très peu élevée dans la zone euro et une récession dans plusieurs pays dont l'Allemagne.

En 2024 la croissance de l'économie mondiale ne devrait pas rebondir : situation géopolitique en Ukraine, conflits Israélo Palestinien, évolution des relations entre la Chine et Taïwan, élections américaines, ...

L'inflation

La prévision d'inflation (projet de loi de finances) est de 2.6%. Le programme de stabilité 2023 – 2027 présentant les prévisions de croissance et la trajectoire des finances publiques estime que la moyenne annuelle 2023 de l'inflation serait de +4.9 % soit en légère baisse par rapport à 2022 (+5.2%).



	2023	2024				2025	
	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2
Inflation France	4.5%	3.5%	3.0%	2.7%	2.4%	2.1%	2.1%
Inflation Europe	2.8%	2.7%	2.6%	2.2%	2.3%	2.2%	2.1%

Une baisse de la dépense publique et du déficit public

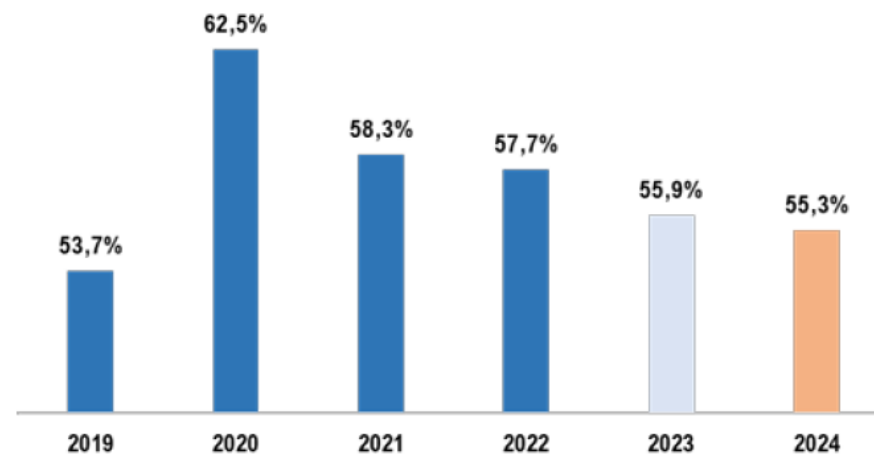
Suite à la pandémie Covid et à la politique du « quoi qu'il en coûte », le niveau des dépenses publiques avait fortement augmenté dans les années 2020-2021.

En 2023, le ratio des dépenses publiques en pourcentage de PIB a amorcé une baisse progressive, cependant les prévisions pour 2024 ne prévoient pas pour autant un retour au niveau d'avant la crise COVID.

Le déficit public continue de diminuer mais demeure supérieur au critère de Maastricht (3% du PIB).

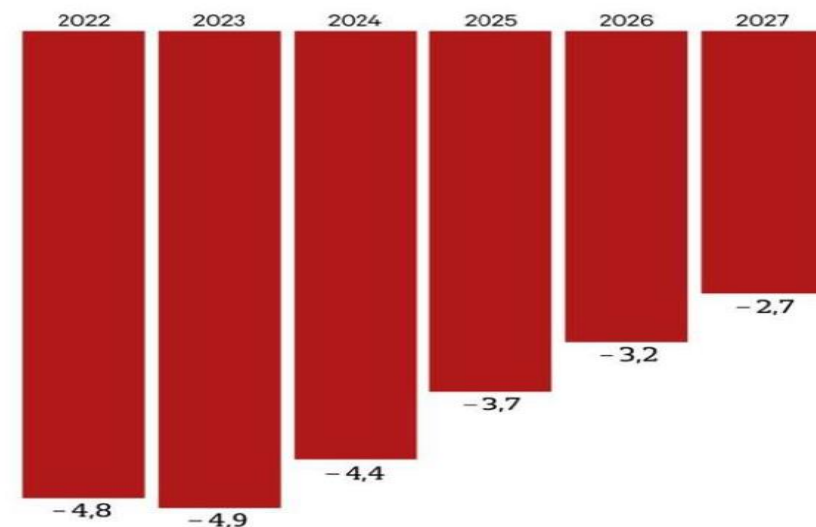
En 2023, l'estimation du déficit public est de -4.9% du PIB, pour 2024 l'estimation se fixe à -4.4% du PIB.

Dépenses publiques (en % du PIB)



La trajectoire de déficit public

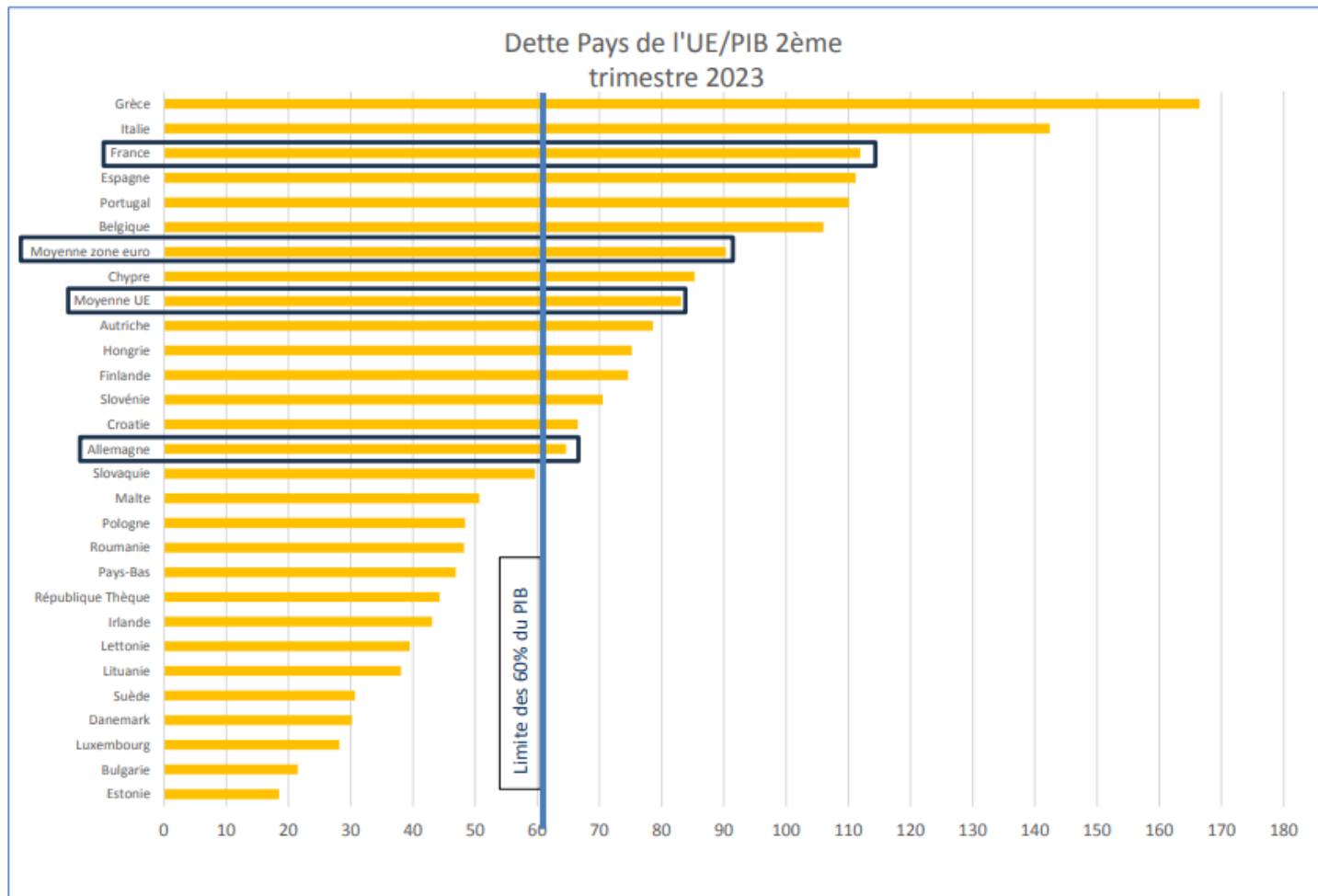
En % du PIB

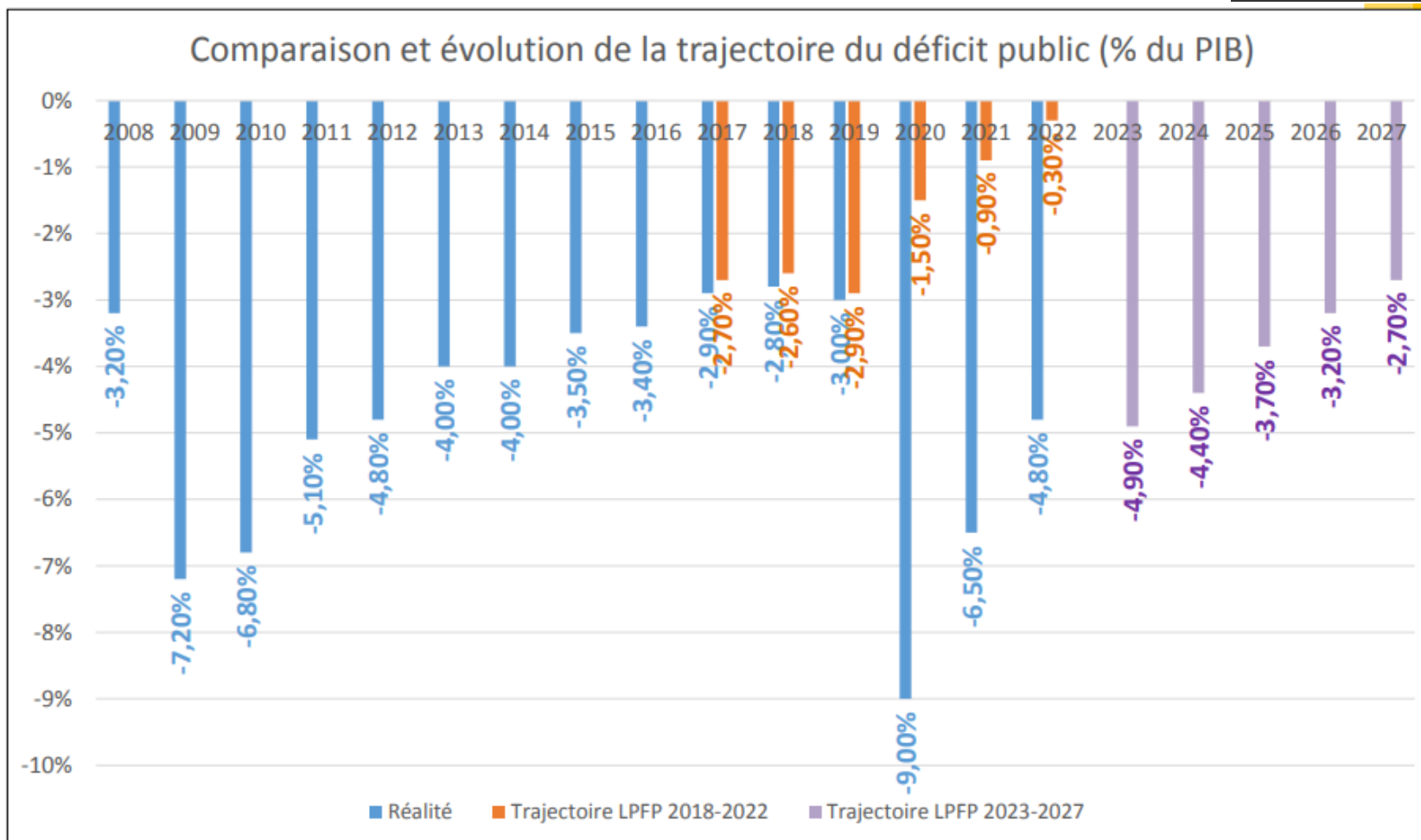


Le recul de la dette publique

Pour 2024, le Gouvernement prévoit un niveau de dette en dessous de 110% en s'appuyant sur un scénario optimiste d'une forte croissance en valeur du PIB.

DETTE COMPAREE UNION EUROPEENNE





La nouvelle trajectoire du redressement des finances publiques envisagé par la Loi de Programmation des Finances Publiques (LPFP) 2023-2027 parviendrait à un déficit budgétaire égal à 2,7% du PIB à l’horizon 2027.

- Le déficit public devrait donc être réduit de 2,2 points de PIB entre 2023 et 2027.
- A noter les ambitions de la LPFP 2023-2027 sont très basses par rapport à celles prises lors de la précédente LPFP 2018-2022.

Des taux d'intérêt à la hausse

Pour la dixième fois d'affilée, la Banque Centrale Européenne (BCE) a relevé ses taux directeurs en septembre 2023.

Afin de contrer la forte hausse de l'inflation en zone euro, son taux principal a été relevé à 4,5%.

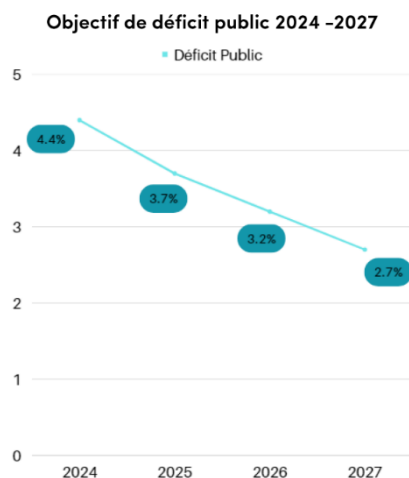
Le principal taux directeur de la BCE (REFI) est passé de 0% (depuis 2016) à 4,5% en 1 an et demi ce qui est inédit.

Ce relèvement des taux a un impact certain sur le financement des collectivités en 2023 avec le passage d'un environnement à taux faibles à un coût de la dette en forte progression.

Au cours du mois d'octobre 2023, le Conseil des gouverneurs a décidé de laisser inchangés les trois taux intérêts directeurs de la BCE. Au demeurant, de nouvelles hausses de taux ne sont pas exclues pour 2024.

Principal taux directeur de la BCE			
Déc. 22	Mars 23	Juillet 23	Sept. 23
2,5%	3,5%	4,25%	4,5%

■ La loi de programmation des Finances publiques 2023-2027(PLPFP)



Le PLPFP a été adopté sans vote suite au recours à l'article 49.3 de la Constitution.

Les principaux objectifs de ce texte sont de ramener le déficit public sous la barre des 3 % d'ici 5ans et de stabiliser la dette publique.

Pour atteindre ces objectifs la LPFP prévoit la limitation du montant maximal des concours financiers de l'Etat aux collectivités territoriales, la diminution de l'impact environnemental du budget de l'état avec une rééducation de 30% entre les dépenses défavorables à l'environnement et celle dont l'impact est favorable. Il est également prévu l'engagement des collectivités dans une démarche de budget vert.

Les collectivités sont appelées une nouvelle fois à contribuer à la réduction du déficit public en maîtrisant l'évolution de leurs dépenses de fonctionnement.

L'article 17 de la loi de finance et de programmation des finances publiques (LPFP) prévoit également qu'à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires chaque collectivité territoriale présente son objectif concernant l'évolution de ses dépenses réelles de fonctionnement exprimées en valeur, en comptabilité générale de sa section de fonctionnement.

Dans le projet de loi de finances pour 2024, parmi les mesures impactant les collectivités locales, on peut mettre en avant :

- Le montant maximal des concours financiers de l'Etat aux collectivités locales pour la période 2023-2027 (en Mds€).

	2023	2024	2025	2026	2027
Total des concours financiers de l'Etat aux collectivités territoriales	54.95	54.39	54.96	55.66	56.04
Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée	6.70	7.10	7.62	7.88	7.78
Autres concours	46.14	46.87	47.31	47.57	48.25

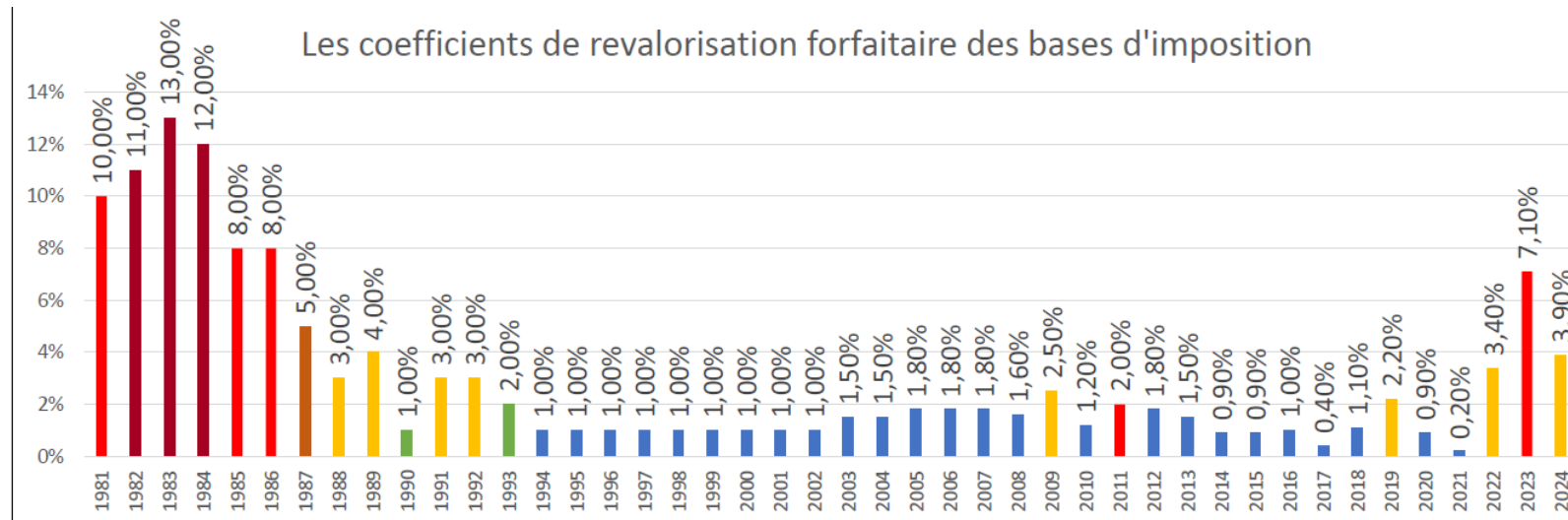
- L'abondement de 320 M€ des dotations globales de fonctionnement (comme en 2023), pour atteindre 27.24 milliards d'euros dont 140 M€ sont fléchés sur la DSU et 150 M€ sur la DSR dotations de péréquation des communes (DSU/DSR principalement).
- La suppression de la CVAE compensée par la fraction de TVA (égale à la moyenne des recettes de CVAE des années 2020,2021,2022 à laquelle s'ajoute la dynamique de la fraction de TVA). La loi de finances pour 2024 prévoit la garantie d'un plancher pour la TVA perçue en remplacement de la CVAE : le niveau de compensation ne peut être inférieur à ce qui a été transféré en 2023.
La loi de finances pour 2024 vient de nouveau modifier le calendrier en prévoyant une suppression progressive jusqu'en 2027.
- La possibilité d'exonérer temporairement de la TFPB les logements anciens ayant fait l'objet de rénovations énergétiques sous réserve du respect de certaines conditions. Les communes et EPCI peuvent moduler le taux d'exonération entre 50 et 100%. Idem pour les logements neufs à haute performance énergétique.
- La généralisation du compte financier unique, document commun à l'ordonnateur et au comptable public qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. La loi de finances pour 2024 prévoit sa généralisation progressive d'ici 2027 à l'ensemble du secteur public local dans un objectif de simplification des processus administratifs, de transparence et de lisibilité, d'amélioration de la qualité des comptes.
- L'introduction d'un état annexé obligatoire aux comptes des collectivités relatif aux impacts du budget pour la transition écologique : cet état devra être annexé aux comptes administratifs ou au CFU à compter de l'exercice 2024. Il devra présenter les dépenses d'investissements qui contribuent négativement ou positivement à tout ou partie des objectifs de transition écologique de la France. Il devra être conforme à un modèle fixé par arrêté ministériel.
- Le transfert de la compétence de Police de la publicité : La loi a prévu le transfert automatique des pouvoirs de police de la publicité aux Présidents des EPCI à compter du 1^{er} janvier 2024 pour :
 - -Les EPCI compétents en matière de plan local d'urbanisme ou de RLP,
 - -Les communes de moins de 3500 habitants même si l'EPCI qui n'est pas compétent en matière de PLU ou de RLP (règlement local de publicité).

Les maires disposent toutefois de la possibilité de s'opposer à ce transfert soit dans un délai de six mois après l'élection d'un nouvel exécutif au niveau intercommunal, soit dans un délai de six mois après transfert de la compétence PLU ou de la compétence RLP à l'EPCI.

LES PRINCIPALES MESURES DE LA LOI DE FINANCES

1) Revalorisation des bases fiscales

Depuis 2018, les valeurs locatives foncières sont majorées annuellement en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisé (ICPH). Auparavant, l'évolution des bases était arrêtée par la Loi de finances de l'année :

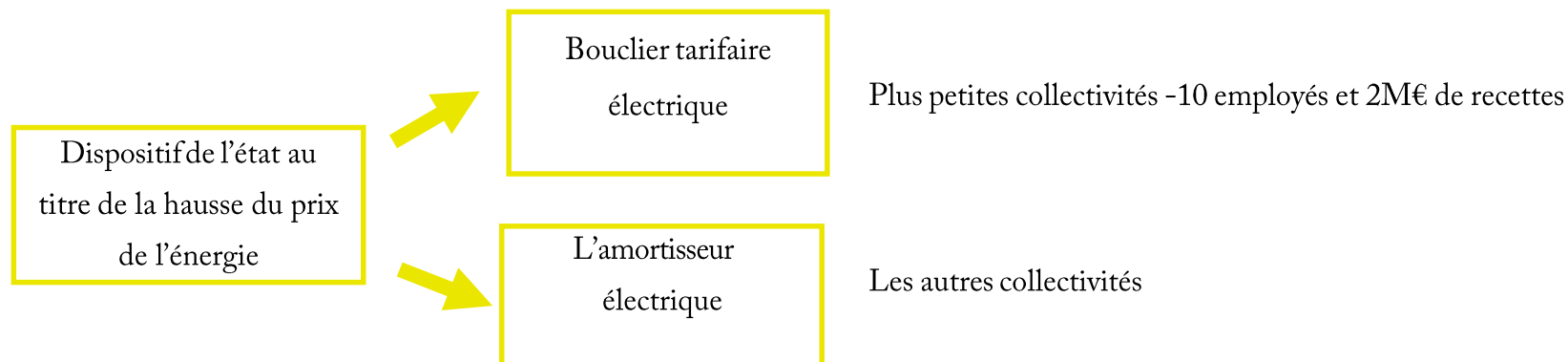


Une revalorisation des valeurs locatives par application du dispositif habituel qui se base sur l'évolution de l'IPCH de novembre n-2 à novembre n-1 soit +3.9%. Cette évolution s'applique aux locaux d'habitation et aux établissements industriels.

Concernant les locaux professionnels et commerciaux, la revalorisation sexennale des valeurs locatives des locaux professionnels avait été suspendue en 2023 et repoussée à 2025. La loi de finances 2024 vient de reporter une nouvelle fois cette actualisation, d'une année soit en 2026.

2) Des dispositifs de limitation du prix de l'approvisionnement électrique

Deux dispositifs concernent les collectivités :



L'amortisseur électricité sera maintenu en 2024 avec une évolution de ses paramètres :

- Couverture de la facture de 75%, contre 50% en 2023,
- Le montant unitaire d'amortisseur ne sera plus plafonné au-delà d'un prix de l'électricité de 500€/MWh,
- Le seuil de déclenchement de la part énergie de la facture relevé à 250€/MWh, contre 180€/MWh en 2023.

Par ailleurs, les collectivités locales et leur groupement dont les recettes proviennent majoritairement de financements publics pourront bénéficier de l'amortisseur électricité en 2024, sans limite de taille, comme en 2023.

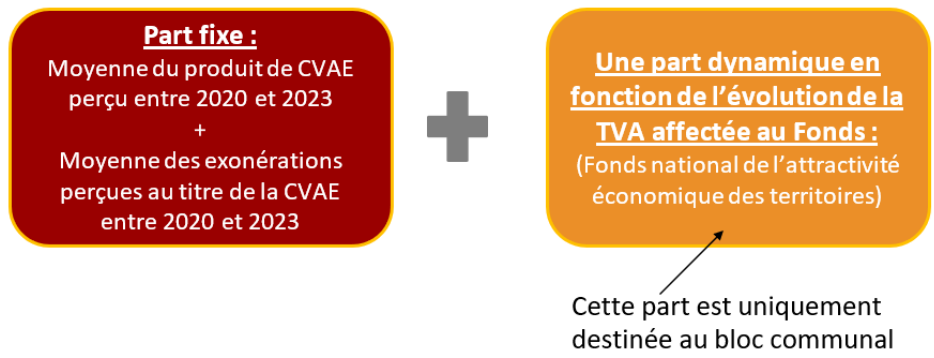
Les clients n'auront aucune démarche à faire pour bénéficier de l'amortisseur ou du plafond prix en 2024 s'ils ont déjà bénéficié de cette aide en 2023. L'aide sera appliquée automatiquement par les fournisseurs. En cas de changement de situation, celui-ci devra être signalé aux fournisseurs. Pour les entités qui seraient éligibles et n'auraient pas bénéficié de ces dispositifs en 2023, une attestation d'éligibilité devra être envoyée au fournisseur d'électricité.

3) La compensation de la CVAE

- Le dispositif de compensation à destination du bloc communal et des départements proposé par le Gouvernement diffère de celui dont ont bénéficié les EPCI (suppression de la TH sur les résidences principales) et les Départements (Perte de la TFB) à partir de 2021.
- Le bloc communal et les Départements bénéficieront d'une fraction de TVA.
- La fraction de taxe sur la valeur ajoutée est établie en appliquant au produit net de TVA encaissé durant l'année un taux défini par le ratio suivant :

$$\frac{\begin{array}{c} \text{Moyenne 2020-2021-2022-2023 du produit de la} \\ \text{CVAE} \\ + \\ \text{Moyenne 2020-2021-2022-2023 des} \\ \text{compensations perçues au titre des exonérations} \\ \text{de CVAE} \end{array}}{\text{Produit net de TVA encaissé en 2022}} = \text{Ratio à appliquer au produit net de TVA encaissé par l'Etat sur l'année}$$

- Le montant issu de la fraction est divisé en deux parts :
 - ✓ Une part fixe égale à la somme de la moyenne des produits de CVAE 2020, 2021, 2022 et 2023 et de la moyenne des exonérations perçues sur la même période,
 - ✓ Une seconde part liée au dynamisme du territoire.



LE DYNAMISME DE LA TAXE SUR LA VALEUR AJOUTEE (TVA)

Pour 2024, la part de TVA affectée aux collectivités devrait progresser de 4.5% (en Mds€).

La TVA transférée aux collectivités locales :

(Md€)	Fractions de TVA					Prévision	
	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Communes (ex CVAE)						0,1	0,1
EPCI - FP (ex CVAE)						5,4	5,6
EPCI (ex TH-RP)				7,2	7,9	8,1	8,5
Ville de Paris (ex TH-RP)				0,7	0,7	0,8	0,8
Bloc communal	0	0	0	7,9	8,6	14,4	15,0
Départements (ex TFPB)				14,9	16,2	16,8	17,5
Départements (fonds de sauvegarde)				0,3	0,3	0,3	0,3
Départements (ex CVAE)						4,9	5,1
Départements	0	0	0	15,2	16,5	22,0	22,9
Régions (ex CVAE)				9,8	10,6	11,0	11,5
Régions (ex DGF)	4,2	4,3	4	4,6	5	5,2	5,4
Régions	4,2	4,3	4	14,4	15,6	16,2	16,9
Total	4,2	4,3	4	37,5	40,7	52,6	54,8

LE COEFFICIENT D'INTEGRATION FISCALE

Le coefficient d'intégration fiscale :

- Mesure la part de la fiscalité prélevée sur le territoire qui revient à la Communauté de communes, déduction faite des dépenses de transferts.
- Est un indicateur essentiel en matière de dotation d'intercommunalité, car il contribue positivement à l'octroi de dotation d'intercommunalité.
- **Plus il y a de compétences transférées et plus l'AC reversée diminue ce qui augmente le CIF.**

Calcul 2021

$$\text{CIF} = \frac{\text{Produit fiscal EPCI} - \text{Dépenses de transfert}}{\text{Produit fiscal EPCI} + \text{communes}}$$

Où :

- *Produit fiscal EPCI = Produit CFE + CVAE + IFER + Tascom + Produit TH + Produit TFB + Produit TFNB + Taxe additionnelle au FNB + DCRTP + FNGIR + Produit TEOM + redevance assainissement (CA) + C° SPPS + AC Négatives.*
- *Produit fiscal communal et syndical = Produit TH + Produit TFB + Produit TFNB + DCRTP + FNGIR + redevance assainissement (CA).*
- *Dépenses de transferts = AC positives + 50% DSC de l'année N-2.*

Calcul à partir de 2022

$$\text{CIF} = \frac{\text{Produit fiscal EPCI} - \text{Dépenses de transfert}}{\text{Produit fiscal EPCI} + \text{communes}}$$

Où :

- *Produit fiscal EPCI = Produit CFE + CVAE + IFER + Tascom + **Produit TH résidences secondaires** + Produit TFB + Produit TFNB + Taxe additionnelle au FNB + DCRTP + FNGIR + Produit TEOM + C° SPPS + AC Négatives + redevance assainissement (CA) + **TVA + Compensation réforme établissements industriels***
- *Produit fiscal communal et syndical = Produit TH résidence secondaire + Produit TFB + redevance assainissement (CA) + Produit TFNB + DCRTP + FNGIR + **compensation réforme établissements industriels***
- *Dépenses de transferts = AC positives + 50% DSC de l'année N-2.*

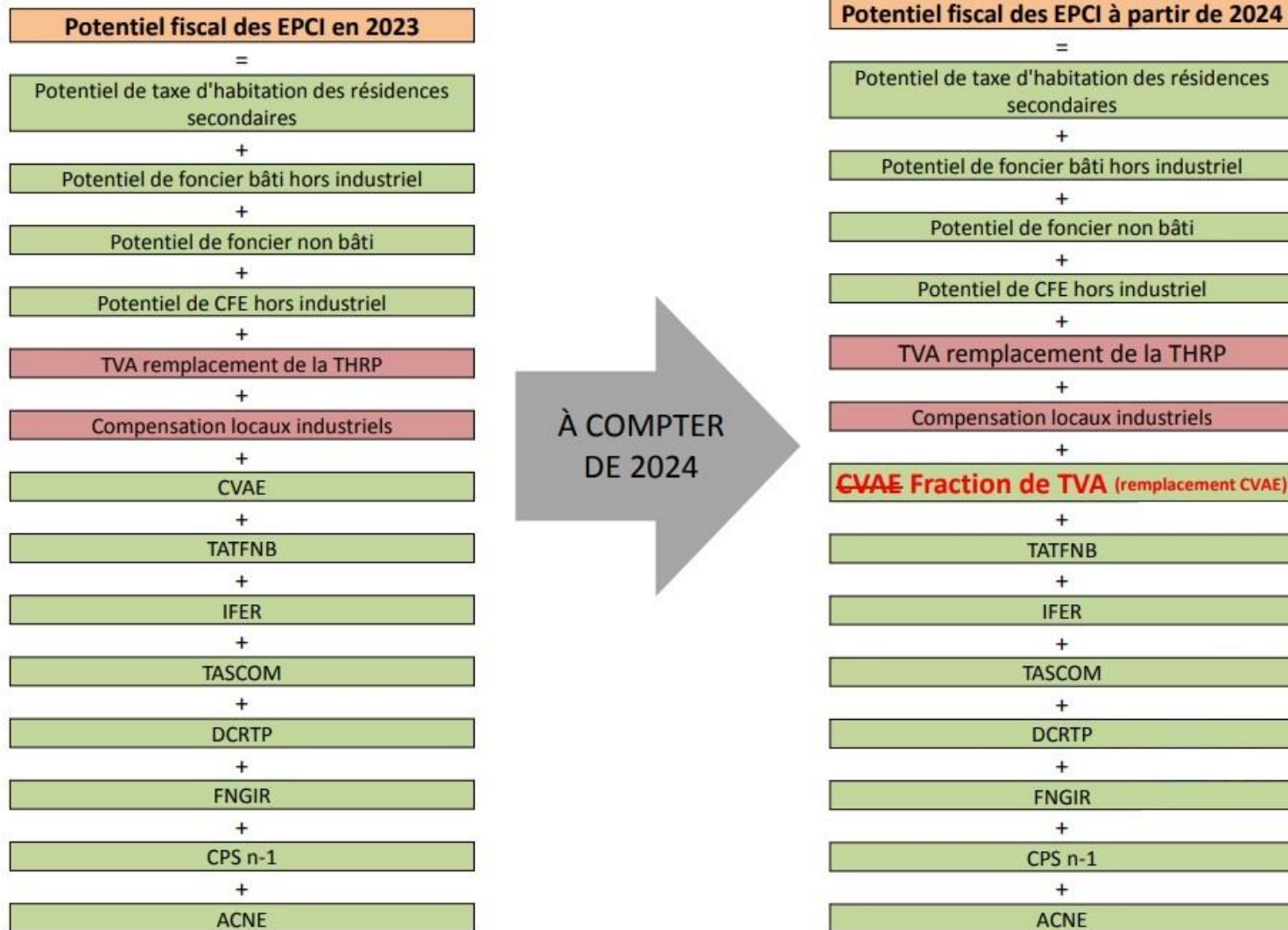
L'article 195 LFI 2023 apporte une précision sur la prise en compte des RA dans le calcul du CIF :

La redevance assainissement (RA) retenue pour calculer le CIF des CA, CU et Métropoles est celle constatée dans le CG afférent à l'avant dernier exercice.

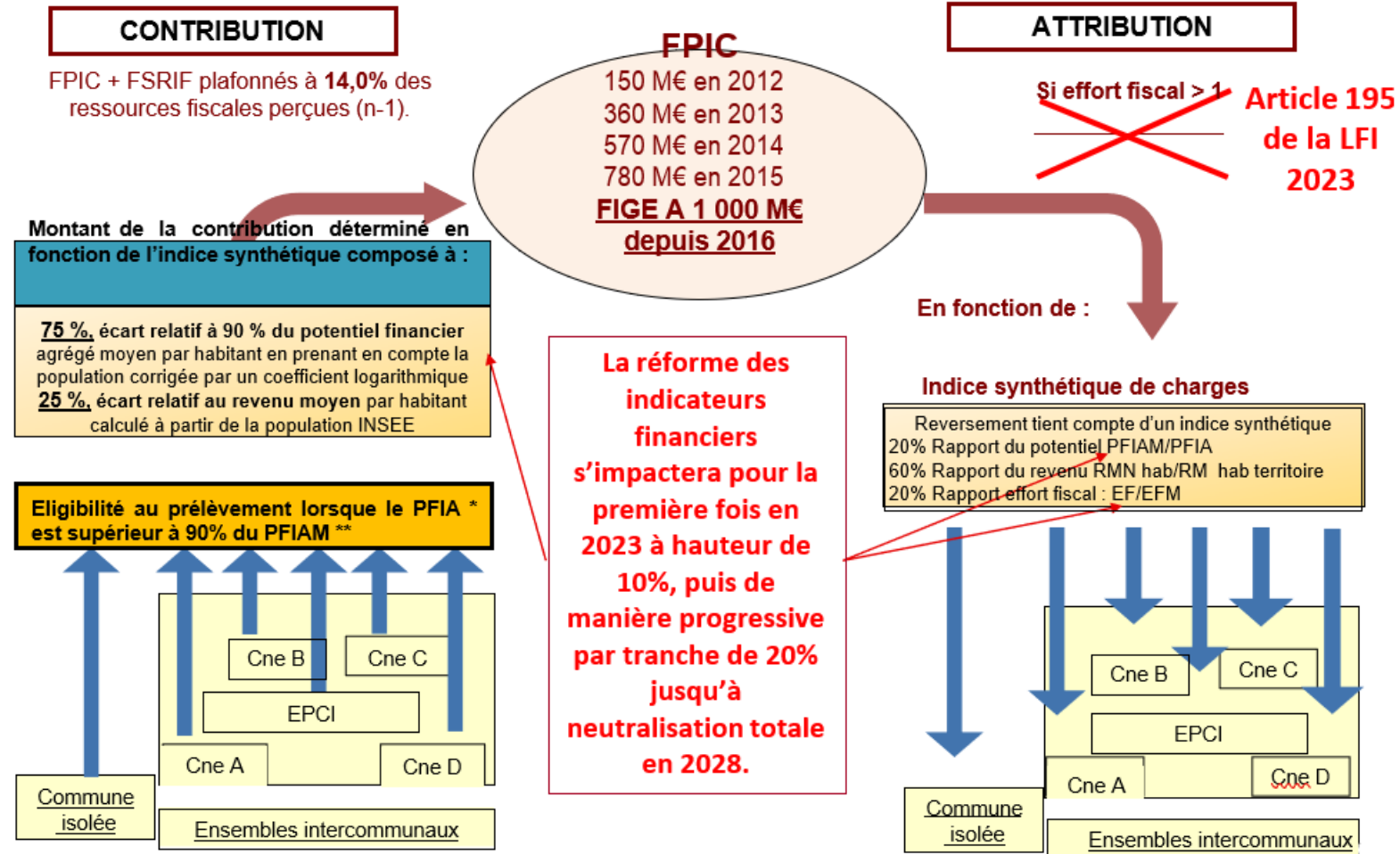
Les redevances assainissement et eau seront intégrées en 2026 au CIF des CC.

Les redevances eau feront également leur entrée dans le calcul du CIF des autres EPCI en 2026.

LE POTENTIEL FISCAL DES EPCI À COMPTER DE 2024

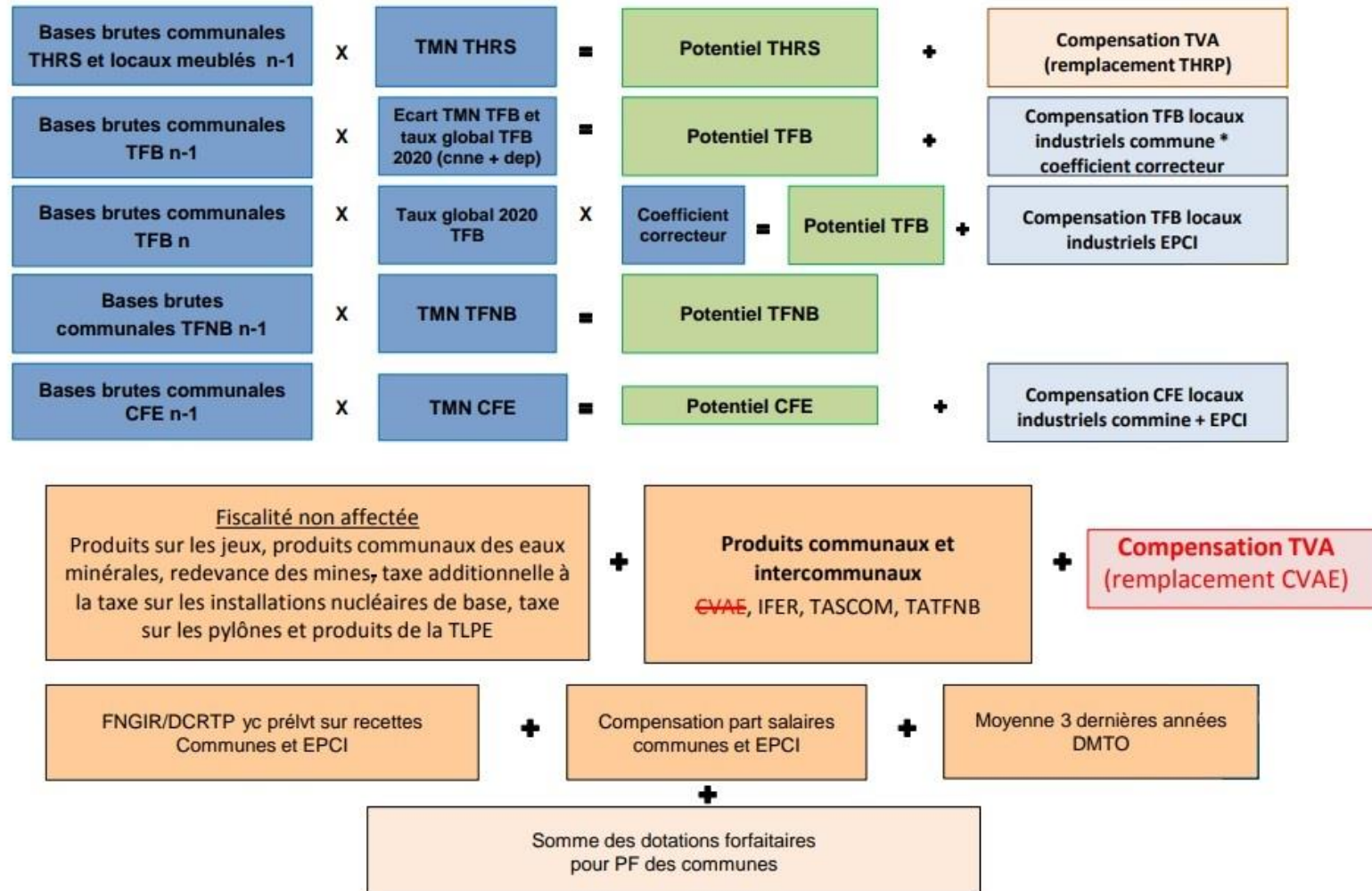


LE FONDS DE PEREQUATION DES RESSOURCES COMMUNALES ET INTERCOMMUNALES

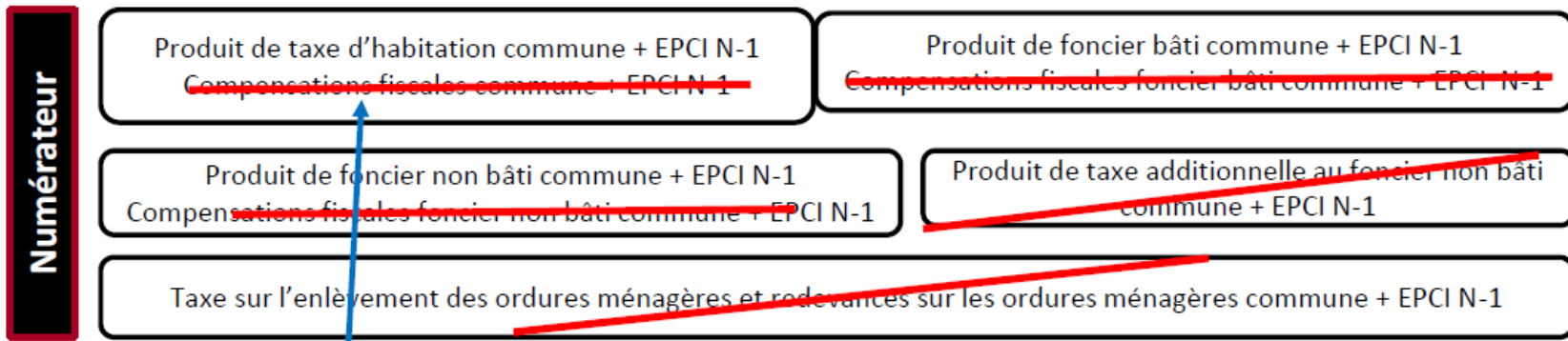


1) Evolution du potentiel financier agrégé de l'ensemble intercommunal

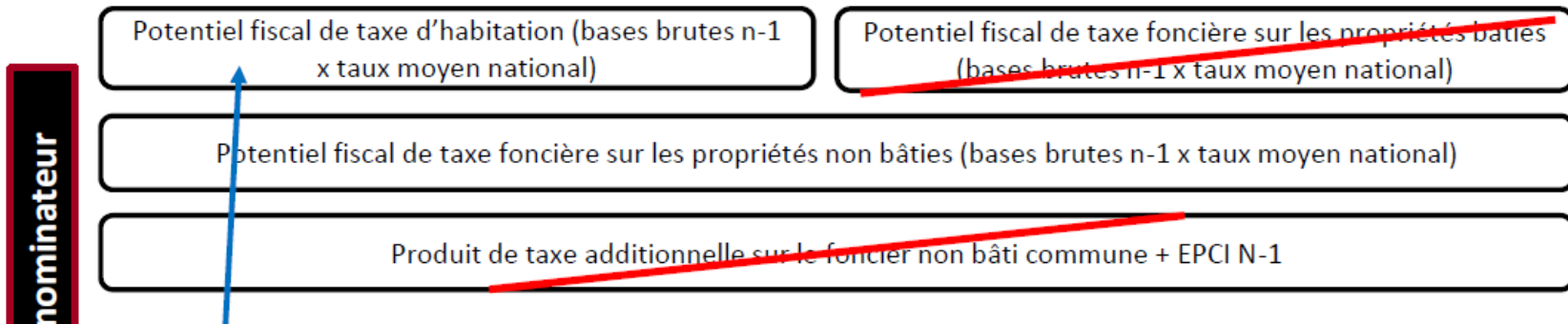
ÉVOLUTION DU POTENTIEL FINANCIER AGRÉGÉ DE L'ENSEMBLE INTERCOMMUNAL



2) Evolution des modalités de calcul de l'effort fiscal agrégé



Résidences secondaires et autres locaux encore soumis à la Taxe d'habitation



Résidences secondaires et autres locaux encore soumis à la Taxe d'habitation

+ Potentiel de taxe sur les propriétés bâties hors établissements industriels + différence constatée en 2020 des ressources avant/après réforme (qu'elle soit positive ou négative)

3) Evolution du mécanisme de garantie

- Le mécanisme de la garantie du FPIC a été modifié. Jusqu'à présent, dès lors qu'un ensemble intercommunal devenait inéligible au reversement, il percevait une garantie de sortie **sur une année. Celle-ci était égale à 50% du montant versé la dernière année d'éligibilité.**

- **Depuis 2023, il s'étalera sur quatre ans :**
 - La première année d'inéligibilité la garantie représentera 90% du montant perçu la dernière année d'éligibilité.
 - La seconde année la garantie représentera 70% du montant perçu la dernière année d'éligibilité.
 - La troisième année la garantie représentera 50% du montant perçu la dernière année d'éligibilité.
 - La quatrième année la garantie représentera 25 % du montant perçu la dernière année d'éligibilité.

- Pour déterminer la perte d'éligibilité et le montant de la garantie d'un ensemble intercommunal, une quote-part communale de l'attribution hors garantie perçue par l'ensemble intercommunal au périmètre de l'année précédant celle au titre de laquelle il a perdu l'éligibilité est calculée en fonction de l'insuffisance du potentiel financier par habitant communes et de leur population.

4) Répartition du FPIC au sein de l'ensemble intercommunal selon le droit commun (inchangé)

Pour les communes membre d'un EPCI	
Attribution	Contribution
1 - L'attribution au titre du FPIC est répartie entre les EPCI et les communes membres en fonction du Coefficient d'Intégration Fiscale (CIF).	1 - La contribution au titre du FPIC est répartie entre les EPCI et les communes membres en fonction du Coefficient d'Intégration Fiscale (CIF).
2 - Le solde après la quote part de l'EPCI est réparti entre les communes en fonction de l'insuffisance du potentiel financier.	2 - Le solde après la quote part de l'EPCI est réparti entre les communes en fonction de l'insuffisance du potentiel financier.
Les communes dont le potentiel financier par habitant est supérieur à deux fois le potentiel financier moyen par habitant des communes de l'ensemble intercommunal sont exclues du reversement.	3- Toutefois, les communes qui ont supporté une contribution au FSRIF l'année précédente voient leur contribution au FPIC minorées à hauteur de leur contribution FSRIF de l'année précédente (dans la limite d'une contribution nulle). L'EPCI prend à sa charge l'exonération FSRIF de la commune.
Leur part est ensuite répartie entre les autres communes.	4- De plus, les communes qui sont éligibles à la DSU cible (les 250 premières communes de + 10 000 habitants et les 30 premières communes de - 10 000 habitants) sont exonérées de contribution au FPIC.
	Les communes qui sont classées parmi les 2 500 premières communes à la DSR cible bénéficient d'une exonération totale de contribution. L'EPCI prend à sa charge l'exonération de la commune.
Pour les communes non membre d'un EPCI	
Attribution	Contribution
1 - L'attribution au titre du FPIC est perçue par la commune.	1 - La contribution au titre du FPIC de la commune ne peut excéder en y ajoutant la contribution au FSRIF de la commune l'année précédente 14 % de ses ressources fiscales. Si la commune se retrouve dans ce cas de figure, la contribution au FPIC de la commune est minorée afin d'atteindre le seuil des 14%.
	2 - La commune peut aussi bénéficier de l'exonération en fonction de son classement à la DSU et à la DSR cible.

5) Quelles possibilités de modification de la répartition de la contribution FPIC

- Les données relatives au FPIC sont habituellement notifiées au cours du mois de juin.
- Le conseil communautaire peut, s'il le souhaite, modifier la répartition de la contribution FPIC dans les deux mois qui suivent la notification de la contribution.
- **Deux procédures** sont prévues :
 - **La possibilité de moduler de +/- 30% le niveau de la contribution de droit commun pour l'EPCI et de +30% pour les communes membres.**
 - La modification de la contribution de l'EPCI est fixée librement.
 - La modification de la répartition de la contribution entre les communes doit s'appuyer sur **au moins 3 critères**, la population, l'écart de revenu par habitant des communes au revenu moyen par habitant des communes de l'EPCI, du potentiel fiscal ou financier par habitant par rapport à la moyenne auxquels peuvent se rajouter d'autres critères de ressources et de charges.

Cette répartition nécessite une délibération à la majorité des 2/3 du conseil de communauté.

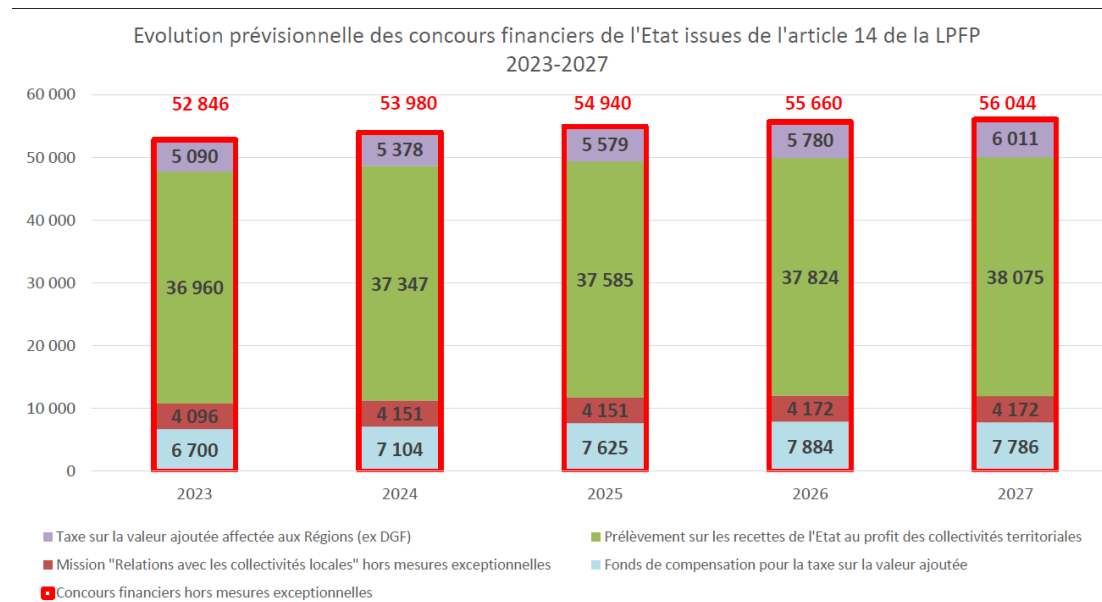
- **La possibilité de déterminer librement les modalités de répartition de la contribution FPIC. Cette répartition nécessite une délibération à l'unanimité du conseil communautaire.**

DOTATIONS ET CONCOURS FINANCIERS DE L'ÉTAT POUR 2024

1) Concours financiers de l'Etat (54.796 milliards €) :


Ils comprennent les prélèvements sur recettes de l'Etat (45.057 milliards d'€), la mission Relations au collectivités territoriales (RCT) (4.359 milliards d'€), ainsi que le fonds de compensation de la TVA (5,37 milliards d'€).

Il s'en déduit un recours aux variables d'ajustement pour un montant de 67 millions d'€.



SYNTHÈSE DES CONCOURS FINANCIERS DE L'ÉTAT POUR 2024 AUX COLLECTIVITES DU BLOC COMMUNAL (Hors filet de sécurité)

Montant en M€	2023	2024	Ecart
Prélèvement sur les recettes de l'État au titre de la dotation globale de fonctionnement	26 931	27 245	314
Prélèvement sur les recettes de l'État au titre de la dotation spéciale pour le logement des instituteurs	5	5	-1
Dotation de compensation des pertes de bases de la taxe pro et de redevance des mines des communes et de leurs EPCI	50	30	-20
Prélèvement sur les recettes de l'État au profit du Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) *	6 700	7 104	404
Prélèvement sur les recettes de l'État au titre de la compensation d'exonérations relatives à la fiscalité locale	628	664	36
Dotation élu local	109	109	0
Dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle	1 145	1 131	-14
Dotation pour transferts de compensations d'exonérations de fiscalité directe locale	378	378	0
Dotation de compensation de la réforme de la THLV pour les communes et les EPCI percevant la THLV	4	4	0
Fonds de compensation des nuisances aéroportuaires	7	7	0
Dotation de garantie des reversements des fonds départementaux de taxe professionnelle	284	272	-12
PSR au titre de la comp des pertes de recettes liées au relèvement du seuil d'assujettissement des entreprises au vers. mob	48	48	0
Prélèvement sur les recettes de l'État au titre de la compensation de la réduction de 50% des VL de TFPB et de CFE des locaux ind.	3 825	4 017	191
PRS de l'État au titre de la compensation des communes et EPCI contributeurs au FNGIR subissant une perte de base de CFE	1	3	2
Prélèvement sur les recettes de l'Etat au titre de la compensation de la réforme 2023 de la taxe sur les logements vacants pour les communes et les EPCI percevant la taxe d'habitation sur les logements vacants (article 25 PLF 2024)	0	25	25
Total des prélèvements sur recettes	40 115	40941	926
Dotation d'équipement des territoires ruraux	1 046	1 046	0
Dotation de soutien à l'investissement des communes et des groupements	570	570	0
Dotations particulières (dotations pour titres sécurisés et dotation aménités rurales)	99	204	106
Dotation politique de la Ville	150	150	0
Dotation générale de décentralisation des communes	135	135	0
DGD concours financiers	293	293	0
Dotations de compensation de la réduction des taxes additionnelles de CFE et TFPB	237	237	0
DSIL exceptionnelle	19	19	0
Dotation de compensation de suppression des recettes additionnelles de la TH	9	9	0
Total programme 119	2 558	2 664	106
Subventions exceptionnelles	10	10	0
Fonds calamités publiques	40	40	0
Fonds de reconstruction - tempête Alex	49	0	-49
Fonds d'urgence pour les collectivités DGCL	5	8	4
Dotation de compensation (DGD + dotations outre-mer)	148	150	2
Plan de lutte contre les violences faites aux élus	0	5	5
Total programme 122	252	213	-38
Total de la mission "Relations aux collectivités territoriales" = Prg 119 + 122	2 810	2 877	67
Total concours financiers	42 925	43 818	993

Envoyé en préfecture le 13/03/2024
 Reçu en préfecture le 13/03/2024
 Publié le 
 ID : 070-247000722-20240306-039_2024-DE

LES CONCOURS FINANCIERS DE L'ÉTAT POUR 2024

CONCOURS FINANCIERS DE L'ÉTAT

Prélèvement sur les recettes de l'État :

45,058 Mds€, soit **+ 0,892 Mds € hors mesures exceptionnelles**

- Prélèvement sur les recettes de l'Etat au titre de la DGF : **+ 314 M€**
- Prélèvement sur les recettes de l'Etat au titre de la dotation spéciale des instituteurs : **- 520 K€**
- Prélèvement dotation compensation des pertes de bases de la taxe professionnelle et de redevance des mines des communes et de leurs groupements : **-20 M€**
- Prélèvement sur les recettes de l'Etat au profit du Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) : **+404 M€ (dont 250 M€ au titre de l'extension aux dépenses d'aménagement)**
- Prélèvement sur les recettes de l'Etat au titre de la compensation d'exonération relatives à la fiscalité locale : **+36 M€**
- Dotation élu local : **+400 K€**
- Fonds de mobilisation départementale pour l'insertion **-2,1 M€**
- Dotation de compensation de la taxe professionnelle des départements : **-20 M€**
- Dotation de compensation de la taxe professionnelle des EPCI et des communes : **-15 M€**
- Dotation de garantie des reversements des fonds départementaux de taxe professionnelle : **-12 M€**
- Prélèvement sur les recettes de l'État au titre de la compensation de la réduction de 50% des valeurs locatives de TFPB et de CFE des locaux industriels : **+191 M€**
- Prélèvement sur recettes de l'Etat au titre de la compensation des communes et EPCI contributeurs au Fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) subissant une perte de base de cotation foncière des entreprises : **+2 M€**
- Prélèvement sur les recettes de l'Etat au titre de la compensation de la réforme 2023 de la taxe sur les logements vacants pour les communes et les EPCI percevant la taxe d'habitation sur les logements vacants **+ 24,7 M€**
- Prélèvement sur recettes de l'Etat en faveur des communes-nouvelles : **17,6 M€**
- Prélèvement sur recettes de l'Etat au titre de la compensation et du lissage des pertes exceptionnelles recettes de TFPB : **+3,3 M€**
- Prélèvement sur recettes de l'Etat destiné à compenser les pertes de recettes résultant de l'exonération de TFPB : **+7 M€**

Mission « Relations avec les collectivités territoriales » : 4,36 Mds€, **- 0,039 M€**

- Maintenues à niveau 2023 :
 - ✓ DETR (**1 046 M€**)
 - ✓ Dotation de soutien à l'investissement des communes : (**570 M€**)
 - ✓ Dotation politique de la ville (**150 M€**)
 - ✓ DGD concours financiers : (**292,6 M€**)
 - ✓ Dotations de compensation de la réduction des taxes additionnelles de CFE et TFPB : (**237 M€**)
- Dotation générale de décentralisation des communes : **-189 k€**
- Dotations particulières : **+105,7 M€**
- Dotation générale de décentralisation des départements : **-61 k€**
- Dotation de compensation des frais de gestion de la TH versés aux Régions : **-107 M€**
- Fonds d'urgence pour les collectivités : **+3,6 M€**
- Dotations de compensation (DGF + dotations outre-mer) : **+2,3 M€**
- Plan de lutte contre les violences faites aux élus : **+5 M€**

2) Les dépenses éligibles à la récupération du fonds de compensation de la TVA.

Rappel : le taux de compensation au FCTVA est de 16,404% depuis le 1^{er} janvier 2015.

Plusieurs textes sont venus étendre l'éligibilité du FCTVA à :

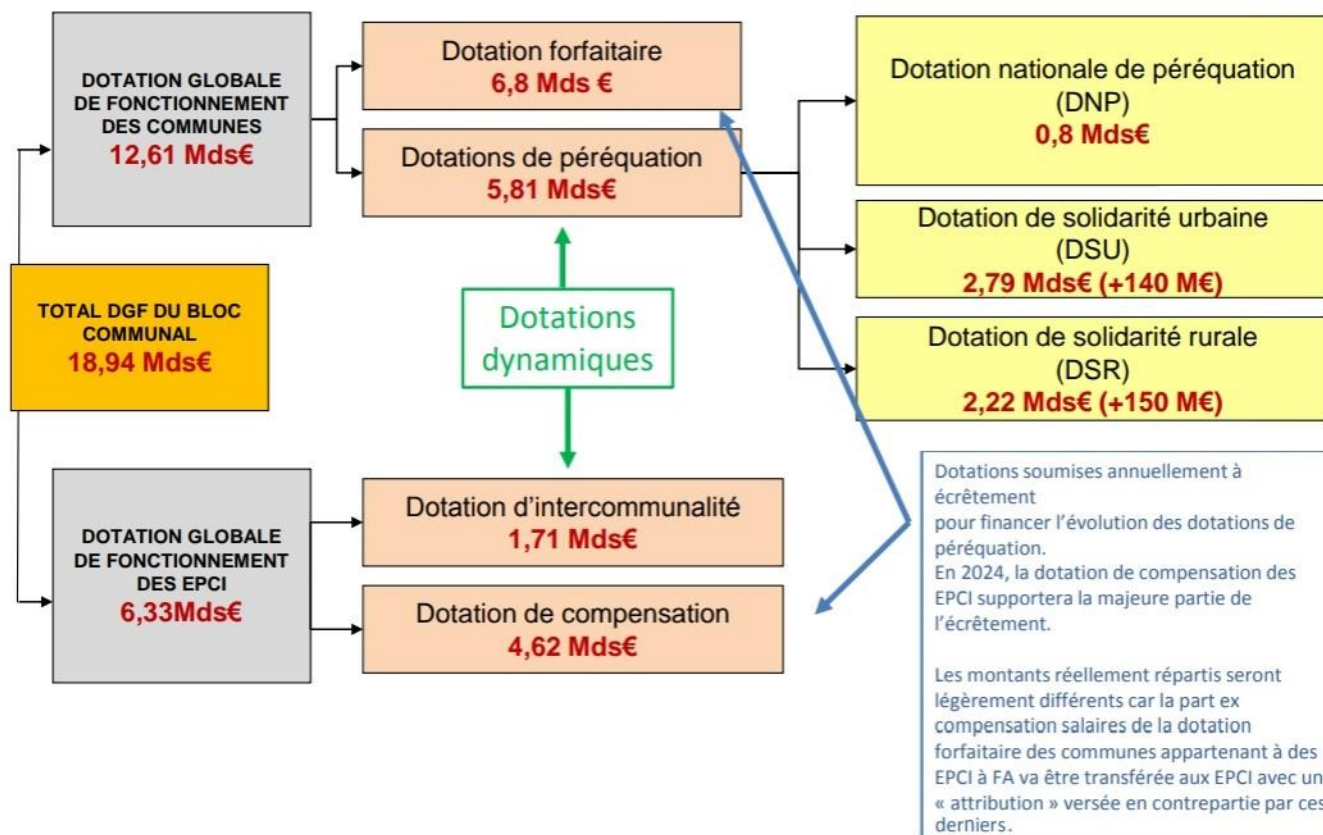
- Des dépenses de réseaux sont éligibles depuis l'adoption de la LFI 2020,
- Des dépenses de fournitures de prestations de solutions relevant de l'informatique en nuage depuis l'adoption de la LFI 2021 (sur les dépenses réalisées à partir du 1^{er} janvier 2021).


De plus l'automatisation du FCTVA est entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2021 pour les collectivités qui récupèrent le FCTVA l'année N comme les communes-nouvelles et les EPCI. Cette automatisation s'est poursuivie en 2022 pour les collectivités qui récupèrent le FCTVA avec deux années de décalage. Depuis 2023, toutes les collectivités sont concernées par l'automatisation.

La LFI 2024 étend le bénéfice de la récupération du FCTVA aux dépenses d'aménagement et d'agencements de terrains (compte 212).

3) Prélèvements opérés sur les recettes de l'Etat au profit des collectivités territoriales : Zoom sur la DGF.

ARCHITECTURE DE LA DGF DU BLOC COMMUNAL EN 2024



Envoyé en préfecture le 13/03/2024
 Reçu en préfecture le 13/03/2024
 Publié le 
 ID : 070-247000722-20240306-039_2024-DE



4) Le Fonds Vert (fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires)

Le Gouvernement a décidé de la pérennisation de ce fonds jusqu'en 2027.

Le Fonds vert dans les territoires est doté de 2Mds€ en Loi de Finances 2023 dont 500M€ fléchés sur les départements et les EPCI dont la CVAE a fait l'objet d'une suppression.

Sur l'enveloppe de 1,5Mds€, 35M€ réservés au niveau central pour les dépenses de systèmes d'information et de communication (10M€) et pour le fonds de restructuration des locaux d'activités (25M€). A compter de 2024, il est 2,5M€ par an sur la période 2024-2027.

En 2024, les principales mesures du fonds vert sont :

- **Les mesures prévues en 2023 seront reconduites en 2024** à l'exception de l'accompagnement de la stratégie nationale de biodiversité,
- **La mise en œuvre du plan de rénovation énergétique et de renaturation des établissements scolaires sera appuyée par les financements du Fonds vert à hauteur de 500M€** (dont 30% à destinations des établissements situés dans les quartiers prioritaires de la Ville),
- Le Plan France Ruralité comportant notamment un soutien de mobilité rurale de 90M€ sur la période 2024-2026 est intégré au fonds vert,
- Une enveloppe de 250M€ à destination des collectivités pour financer le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET),
- Les projets concernant les quartiers prioritaires de la Ville devront représenter au moins 15% des crédits du fonds vert en 2024.

Le mode répartition du Fonds vert :

- Les crédits sont délégués par la DGALN aux Préfets de Région, désignés responsables des budgets opérationnels de programme selon des critères relatifs à la population et aux problématiques propres à chaque territoire en leur indiquant au niveau régional des cibles indicatives par mesure. Les Préfets de Région répartiront les enveloppes entre les Départements et veilleront à la cohérence d'ensemble des interventions du fonds,
- Les Préfets de département, désignés responsables d'unités opérationnelles procèdent à la ventilation des crédits du fonds entre les différentes mesures en fonction des priorités qu'ils auront choisies pour répondre aux besoins des territoires et pourront les ajuster.

Priorité 2024 du Fonds vert : 3 axes

- Performance environnementale :
 - Rénovation des bâtiments
 - Tri à la source des biodéchets
 - Eclairage public
- Amélioration de la qualité du cadre de vie :
 - ZFE
 - Recyclage foncier
 - Territoires d'industrie
 - Covoiturage
 - Mobilité durable en zone rurale
- Adaptation au changement climatique :
 - Prévention des inondations
 - Adaptation aux risques émergents montagne
 - Protection contre les cyclones
 - Prévention des risques incendies de forêt et de végétation
 - Adaptation au recul du trait de côte
 - Renaturation villes et villages
 - Appui à l'ingénierie



MAJORATION DU POINT D'INDICE DES AGENTS

- Le Gouvernement a procédé au 1^{er} juillet 2023 à :
 - Une revalorisation de la valeur du point d'indice de +1,5%,
 - Une augmentation spécifique pour le bas des grilles salariales B et C avec l'attribution de points d'indices majorés différenciés pour les indices bruts 367 à 418.
- Au 1^{er} septembre 2023, la prise en charge des **transports collectifs** est passée de **50 à 75% de la valeur annuelle mensualisée du titre de transport**.
- Au 1^{er} janvier 2024 est entrée en vigueur l'attribution de 5 points supplémentaires d'indices majorés pour tous les agents.

A RETENIR

- Une forte inflation en 2023 qui se poursuivra en 2024 : la Communauté de communes sera impactée au niveau de ses dépenses d'énergies (gaz, électricité), d'alimentation (cuisine centrale) et de carburants (tous services y compris le service OM).
- Un bouclier tarifaire maintenu mais avec de nouveaux seuils et un dispositif amortisseur électrique qu'a sollicité la CCPH.
- 10 Milliards d'économies dans le budget de l'Etat répartis dans une diversité de ministères qui peuvent avoir des impacts sur les dossiers des collectivités.

Et parmi les dispositions de la loi de finances :

- Une revalorisation des bases fiscales : + 3.9%.
- Une hausse prévisionnelle de 5.1% de la TVA en 2024.
- Une augmentation des concours de l'Etat en 2024.

3. LE CONTEXTE TERRITORIAL : CONTRACTUALISATION ET POLITIQUES TERRITORIALES

La politique de contractualisation définie avec les partenaires constitue le cadre de financement des opérations de la Communauté de Communes. La période de renouvellement, engagée depuis 2021, donne lieu à une négociation continue avec la Région Bourgogne Franche-Comté, le Département de la Haute Saône, le Département du Doubs et l'Etat. L'évolution constante des dispositifs nécessite d'articuler le projet de la Communauté de Communes en fonction d'orientations stratégiques partagées.

Les enjeux d'attractivité et d'aménagement en termes d'équipements structurants, d'accompagnement de la transition écologique et énergétique, de développement de notre économie, de création d'emplois, de renforcement de l'offre de service restent les priorités affichées dans les différents contrats.

CONTRACTUALISATIONS FORMALISÉES (PHASE ANIMATION –MISE EN OEUVRE)

Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) :

- **Convention financière**



Adopté en décembre 2021, la mise en œuvre du CRTE se construit autour de conventions financières annuelles. La convention 2023 a été signée en novembre 2023 formalisant le financement de 10 actions communales ou intercommunales. Le montant ainsi alloué par l'Etat s'élève à plus de 855 000 € de DETR/DSIL ou FONDS VERT, dont près de 600 000 € au bénéfice de la Communauté de Communes. Les actions concernées pour la CCPH :

- Rénovation énergétique de la médiathèque : 330 881 € (Fonds vert) – abondés de 444 119 € par la DRAC.
- Passerelle de franchissement de la Lizaine : 126 600 € (DETR).
- Déploiement d'un dispositif de gestion des biodéchets : 30 798 € (DETR).
- Réhabilitation de la friche de la Tuilerie : 96 000 € (Fonds vert).

Le pilotage du CRTE, associant la Communauté de Communes et l'Etat, permettra de formaliser la Convention financière 2024, selon les arbitrages de l'Etat, autour de 33 opérations, parmi lesquelles 7 opérations directement portées par la CCPH et 26 opérations communales. Les actions de la Communauté de Communes représentent plus de 1 300 000 € de subventions d'Etat sollicitées.

Contrat PAC 25 – Département du Doubs

Le contrat négocié avec le Département du Doubs en 2022 a donné lieu à une signature officielle en Mai 2023. L’enveloppe réservée pour le territoire de la CCPH, d’un montant de 315 000 €, couvre la période 2022-2028 et se répartit entre :

- **Un volet territorial** – permettant de soutenir les projets structurants – Montant de l’enveloppe : 94 500 € réservés à la CCPH et fléchés sur l’attractivité socio-culturelle du territoire et le renforcement des équipements dédiés.

Sur la base de ces orientations, une première opération a pu être déposée au titre du Contrat PAC 25, à savoir la rénovation énergétique de la médiathèque, à hauteur de 53 000 €.

- **Un volet local** – permettant de soutenir les projets d’intérêt local portés par les communes situées dans le département du Doubs. Montant de l’enveloppe : 220 500 € à répartir entre les 3 communes du Doubs (Aibre, Laire, Le Vernoy) en fonction de leurs projets.



Signature du Contrat PAC 25 à Aibre

Contrat PACT 2 - Département de la Haute-Saône :

Le contrat PACT 2, adopté en Février 2021, attribue à la Communauté de Communes une enveloppe de 1 992 100 € sur la période 2020-2025. Parmi les actions engagées en 2023, les opérations bénéficiant du soutien du PACT 2 sont les suivantes :

- Piste de BMX : 30 000 €
- Centre de Formation aux Arts du Cirque : 31 600 €

En ce qui concerne les opérations restant à financer et conformément aux accords avec le Département, la **clause de revoiture** sera engagée en 2024 permettant d'ajuster le contrat en fonction de l'évolution de la stratégie de la Communauté de Communes. Parmi les nouveaux projets, la rénovation énergétique de la médiathèque sera intégrée au PACT 2.



FEDER Urbain / Europe

La candidature pilotée par le Pôle Métropolitain Nord-Franche-Comté, associant les EPCI du territoire dont la CCPH, a permis de réserver une enveloppe de 11 196 800 € à l'échelle de l'aire urbaine et au titre de l'axe urbain du FEDER. La part réservée au Pays d'Héricourt s'élève à un montant de 1 025 646 €.



L'organisation mise en place en 2023, sous l'égide du Pôle Métropolitain en qualité d'Organisme Intermédiaire de la priorité V du FEDER, a donné lieu à l'installation d'un Comité de Programmation et de sélection des dossiers en fonction des priorités européennes.

Une première opération de la Communauté de Communes a fait l'objet d'un avis favorable, à savoir le projet de passerelle de franchissement de la Lizaine pour un montant de 168 800 € de subventions européennes. Parmi les actions 2024, le Centre de formation aux Arts du Cirque donnera lieu à un dépôt dès 2024. En fonction du Programme Pluriannuel d'Investissement de la CCPH, les opérations suivantes sont également identifiées au titre du FEDER Urbain : siège de la Communauté de Communes, salle de musiques actuelles, voies cyclables.

CONTRACTUALISATIONS – EN COURS DE FORMALISATION

- **Territoires en Action / Région Bourgogne-Franche-Comté**

La politique de contractualisation avec les territoires de projets, dite « Territoires en Action » et pilotée par la Région Bourgogne-Franche-Comté, a été renouvelée en 2022 et jusqu'en 2028. Elle vise à soutenir les actions structurantes répondant au cadre stratégique régional, en particulier le SRADDET, et se décline en deux volets :

- **Un volet Métropolitain**, qui intègre les projets ayant un rayonnement à l'échelle de l'aire urbaine,
- **Un volet local**, pour les projets d'envergure communautaire ou communale.

Le contrat « Territoires en action » est formalisé à l'échelle de l'aire urbaine via le Pôle Métropolitain Nord Franche-Comté. Les actions identifiées pour la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt au titre de l'année 2023 représentent plus de 2 000 000 € de subventions sollicitées auprès de la Région Bourgogne-Franche-Comté. Les actions concernées :

- Au titre du volet métropolitain : Plateforme - Pôle culturel et de loisirs
- Au titre du volet local : Aires de covoiturage, friche industrielle de la Tuilerie, pôle éducatif Echenans-Mandrevillars...

Les travaux préparatoires menés en 2022/2023, en partenariat avec le Pôle Métropolitain, permettent d'envisager une signature du contrat avec la Région au cours du 1^{er} semestre 2024.



CONTRACTUALISATION PARTENARIALES

Dispositif « Petites villes de demain »

La CCPH continue à accompagner la ville d'Héricourt dans le dispositif « Petites villes de demain ». Le dispositif, aujourd'hui entré dans sa phase opérationnelle, a fait l'objet d'une signature officielle le 6 Juillet 2023.

Diverses actions communautaires ont été valorisées et affichées dans le projet qui a été labélisé par l'Etat en décembre 2021, et notamment : création du Pôle périscolaire des Chenevières, reconquête des Tuileries, nouveau siège communautaire, actions économiques de redynamisation du commerce de centre-ville.



Le programme a donné lieu au recrutement d'un manager de centre-ville. Par ailleurs, le dispositif d'aide au commerce et à l'artisanat sera reconduit.

Convention « Centralités Ruralités Région (C2R) »

En complément du dispositif « Petites villes de demain », la Région s'est engagée dans un programme d'accompagnement des villes centres de Bourgogne Franche-Comté. Ce programme, intitulé « Centralités Ruralités Région » apporte des financements aux communes éligibles. En partenariat avec la Communauté de Communes, la ville d'Héricourt a été retenue au titre de cette politique et bénéficie d'une enveloppe de 500 000 € pour des projets de dynamisation du centre-ville.

La Communauté de Communes a été signataire de la convention-cadre C2R, qui a donné lieu à une séquence officielle en Janvier 2024.

Après le dispositif Contrat Territoire d'Industrie 2019-2023 ...

Pilotée par le Pôle Métropolitain, la démarche « Territoire d'industrie » a vocation à répondre aux enjeux de maintien et développement des entreprises industrielles, en particulier autour des thématiques de la formation, du recrutement, de l'attractivité du territoire, de l'innovation. Signé en 2019, le dispositif regroupe 4 EPCI (PMA, CAGB, CCST, et CCPH), sans donner lieu à des financements spécifiques. La CCPH a identifié 2 actions propres : **mobiliser de nouvelles disponibilités foncières pour poursuivre l'accueil et le développement industriel d'une part et d'autre part poursuivre la requalification de la friche industrielle des Tuileries.**

... suit le dispositif Contrat Territoire d'Industrie 2 / 2024-2026

Lors de l'assemblée générale du 9 novembre 2023, le Nord Franche-Comté a été labellisé au titre du dispositif Territoire d'industrie 2 pour la période 2024-2026. A cet effet, le pôle métropolitain a acté à l'unanimité la proposition du Président du pôle de retenir 3 zones d'activité de grande envergure à MONTBELIARD (Villars sous écot), BELFORT (Denney) et HERICOURT (Champéy) pour accueillir les gigafactory et de confier aux agences d'urbanisme le recensement précis des friches industrielles et urbaines mobilisables pour d'éventuelles activités économiques ou pour de la restructuration urbaine.

Par ailleurs le principe a été réaffirmé que le développement économique s'appuyait dans l'ordre de priorité sur les acteurs suivants :

- 1 les services économiques des agglomérations et des communautés de communes
- 2 l'ADNFC
- 3 le pôle métropolitain notamment pour la définition du foncier économique.



La Communauté de Communes est donc partenaire des 4 autres EPCI membres de l'agence de développement économique ADNFC qui animera le dispositif avec le recrutement d'une chef de projets dont l'arrivée est attendue fin avril.

La feuille de route Territoire d'Industrie Nord Franche Comté se décline sous la forme de 17 actions ciblées sur 5 axes d'intervention conformément au cahier des charges Territoires d'Industrie :

Foncier / Transition énergétique et écologique / Accompagnement des projets des industriels/ Compétences/ Innovation.

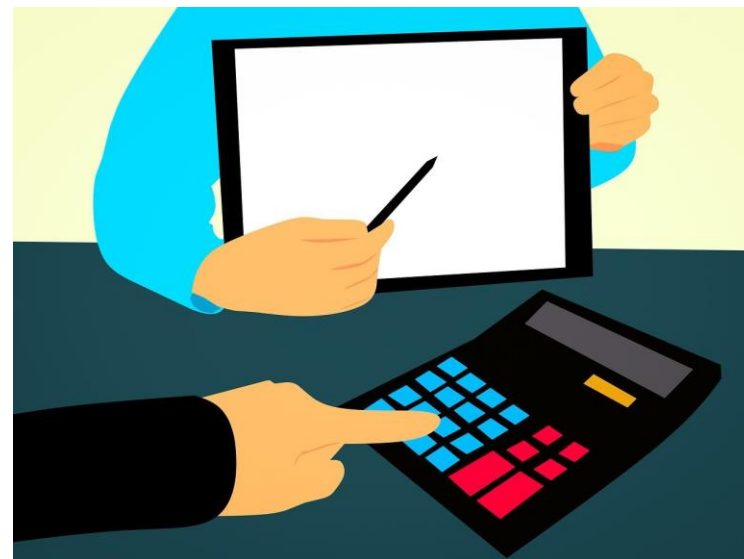
4. LES ENJEUX: ACCELERER LE PROGRAMME PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT EN TENANT COMPTE DU NOUVEL ENVIRONNEMENT FISCAL DES INTERCOMMUNALITÉS ET D'UNE INFLATION QUI CONTINUE DE PESER SUR LE NIVEAU DE DEPENSES.


Sur le mandat, notre communauté de communes a programmé 28 millions € d'investissements. Le projet de territoire décliné dans les différentes contractualisations proposées par nos collectivités partenaires et par l'Etat affiche notre volonté de poursuivre le développement d'une offre qualitative de services aux entreprises et aux habitants. Nous devons absorber tous ces projets en combinant de manière stratégique les ressources liées aux dotations, à la fiscalité et en recourant à l'emprunt tout en assimilant les nouvelles charges de fonctionnement induites, le tout dans une période d'inflation encore soutenue.

Le contexte international et le budget toujours plus déficitaire de l'Etat nous obligent toujours à une trajectoire de prudence et de maîtrise des coûts car nous ne souhaitons pas agir sur la fiscalité des ménages. C'est à la lumière de cette condition que les arbitrages de mise en œuvre du programme d'investissement seront rendus et que la temporalité des projets sera fixée.

4 enjeux sont propres à l'exercice 2024 :

1. Investir de manière soutenue après 2 années modérées en lançant de nouveaux équipements et de nouvelles études.
2. Assurer le suivi du Pacte Fiscal Financier et de Solidarité (PFFS) de manière à toujours optimiser nos ressources de dotations.
3. Identifier les éléments de cadrage budgétaire de manière à formaliser une stratégie pluri annuelle.
4. Dégager les pistes prioritaires pour la construction budgétaire.



Envoyé en préfecture le 13/03/2024
Reçu en préfecture le 13/03/2024
Publié le 
ID : 070-247000722-20240306-039_2024-DE

4.1-ENJEU 1 : Réaliser le programme pluriannuel d'investissement (PPI) avec une forte ambition de concrétisation dès 2024

4.1.1 : Actualisation du PPI



28 millions d'investissement sont programmés sur la mandature dans tous les domaines d'intervention communautaire avec un taux de subvention et de commercialisation de l'ordre de 58%. Ce sont donc 12 Millions d'euros qui doivent être financés sur ce mandat en combinant auto-financement et emprunt. A mi mandat, en raison de la période covid et des nouvelles négociations avec les partenaires financeurs, ce ne sont que 4 Millions d'euros qui ont été réalisés ce qui signifie que les prochains exercices budgétaires devraient être beaucoup plus denses avec 24 Millions d'euros à financer.

Le PPI est volontairement multi budgets et est organisé de manière assez équilibrée entre la réalisation de nouveaux équipements structurants facteurs d'attractivité, l'aménagement de zones économiques génératrices de recettes fiscales et de recettes de commercialisation, et le soutien à des investissements portés par des tiers (fonds de concours, AED, politique de l'habitat ...).

En toute logique, les subventions accompagneront les projets au prorata des dépenses engagées selon les exercices budgétaires.

Programmes : Opérations/Services/Budget	Montant de l'opération	2021	2022	2023	2024	2025	2026	TOTAL	Subventions notifiées	Total des subventions attendues	Reste à Charge CCPH
Op 22-2016 : Tuileries	208 000 €	- €	8 000 €	200 000 €	- €	- €	- €	208 000 €	96 000 €	192 000 €	16 000 €
Op 24-2016 : Pôle Ploye	1 238 950 €	978 320 €	- €	- €	8 500 €	- €	- €	1 238 950 €	937 791 €	937 791 €	301 159 €
Op 29-2018 : Coulée verte	1 783 000 €	5 570 €	2 000 €	16 000 €	130 000 €	235 000 €	1 400 000 €	1 788 570 €	445 000 €	1 111 250 €	671 750 €
Op 31-2019 : Complexe culturel et de loisirs : multiplexe cinéma	1 500 000 €	18 320 €	32 000 €	- €	300 000 €	1 200 000 €	- €	1 550 320 €	637 500 €	937 500 €	562 500 €
Op 32-2019 : Extension voie du tram - Couthenans - Champey - Saulnot	1 765 000 €	6 620 €	- €	- €	130 000 €	235 000 €	1 400 000 €	1 771 620 €	238 000 €	1 111 250 €	653 750 €
Op 33-2021 : Siège CCPH	3 500 000 €	- €	7 000 €	900 €	350 000 €	3 150 000 €	- €	3 507 900 €	- €	1 000 000 €	2 500 000 €
Op 34-2021 : SMAC	1 200 000 €	5 800 €	- €	1 200 €	10 000 €	1 200 000 €	- €	1 217 000 €	470 000 €	886 000 €	324 000 €
Op 35-2021 : CRAC	1 655 000 €	6 150 €	- €	79 000 €	1 576 000 €	- €	- €	1 661 150 €	671 600 €	1 241 250 €	413 750 €
Op 36-2021 : Passerelle	513 000 €	- €	- €	513 000 €	- €	- €	- €	513 000 €	126 600 €	345 800 €	167 200 €
Op 36-2021 : Voie cyclable Héricourt Montbéliard - FDC ville Héricourt	50 000 €	- €	- €	- €	- €	- €	50 000 €	50 000 €	- €	- €	50 000 €
Op 37-2022 : Rénovation thermique de la médiathèque	1 920 000 €	- €	- €	66 000 €	1 854 000 €	- €	- €	1 920 000 €	1 140 000 €	1 531 000 €	389 000 €
Op 38-2022 : Pôle économique Luze (CONCESSION) acquisit° et participat° CCPH	750 000 €	- €	75 000 €	20 500 €	45 000 €	310 000 €	300 000 €	750 500 €	- €	- €	750 000 €
Op 39-2022 : Piste BMX	218 000 €	- €	- €	212 000 €	6 100 €	- €	- €	218 100 €	50 000 €	92 000 €	126 000 €
Op 40-2023 : Pôle d'Echenans - périscolaire	2 000 000 €	- €	- €	- €	20 000 €	1 000 000 €	980 000 €	20 000 €	- €	1 321 883 €	678 117 €
Op 40-2023 : Pôle d'Echenans - groupe scolaire	2 500 000 €	- €	- €	- €	20 000 €	1 000 000 €	980 000 €	20 000 €	- €	2 500 000 €	- €



Envoyé en préfecture le 13/03/2024

Reçu en préfecture le 13/03/2024

Publié le



ID : 070-247000722-20240306-039_2024-DE

Participation Action 70 - Village d'entreprises	200 000 €	- €	- €	- €	200 000 €	- €	- €	200 000 €	- €	- €	200 000 €
Budget Guinnottes : Extension phase 2 + étude faune et flore	2 751 000 €	- €	- €	953 000 €	1 798 000 €	- €	- €	2 751 000 €	144 000 €	2 200 800 €	550 200 €
Extension ZA Saulnot	196 000 €	1 870 €	- €	- €	193 089 €	- €	- €	194 959 €	38 617 €	96 544 €	99 456 €
Rénovation thermique cadet rousselle	280 000 €	- €	- €	- €	- €	- €	280 000 €	280 000 €	- €	250 000 €	30 000 €
Etude bassin Lizaine	66 000 €	- €	- €	- €	66 000 €	- €	- €	66 000 €	- €	49 500 €	16 500 €
Plan action bassin Lizaine	150 000 €	- €	- €	- €	- €	50 000 €	100 000 €	150 000 €	- €	100 000 €	50 000 €
Bio déchets - phase opérationnelle	148 069 €	- €	- €	- €	70 000 €	78 069 €	- €	148 069 €	64 940 €	64 940 €	83 129 €
Travaux Essouavre	100 000 €	- €	- €	- €	100 000 €	- €	- €	100 000 €	- €	80 000 €	20 000 €
Etude marais de Saulnot	72 100 €	- €	- €	- €	42 100 €	30 000 €	- €	72 100 €	- €	57 600 €	14 500 €
Travaux services techniques	950 000 €	- €	200 000 €	150 000 €	200 000 €	200 000 €	200 000 €	950 000 €	- €	- €	950 000 €
Création de 3 aires de co-voiturage	100 000 €	- €	- €	- €	- €	100 000 €	- €	100 000 €	- €	35 000 €	65 000 €
Parc économique de Champey	- €	- €	- €	- €	10 000 €	- €	- €	10 000 €	- €	- €	10 000 €
Club house au terrain de foot synthétique de Brevilliers	100 000 €	- €	- €	- €	- €	- €	100 000 €	100 000 €	- €	50 000 €	50 000 €
Immobilier d'entreprises	205 000 €	- €	12 000 €	12 500 €	122 240 €	30 000 €	30 000 €	206 740 €	- €	- €	205 000 €
Achat actions SEM	80 000 €	- €	40 000 €	40 000 €	- €	- €	- €	80 000 €	- €	- €	80 000 €
2x2 voies	250 000 €	- €	- €	- €	- €	125 000 €	125 000 €	250 000 €	- €	- €	250 000 €
PLUI	213 400 €	32 400 €	28 000 €	63 000 €	50 000 €	20 000 €	20 000 €	213 400 €	30 000 €	30 000 €	183 400 €
Fonds de concours aux communes (2020-2026)	540 000 €	117 120 €	38 000 €	131 000 €	195 000 €	60 000 €	- €	541 120 €	- €	- €	540 000 €
AED	131 000 €	38 420 €	20 000 €	13 000 €	20 000 €	20 000 €	20 000 €	131 420 €	- €	- €	131 000 €
Programme Habitat particuliers	112 000 €	18 630 €	20 000 €	13 800 €	20 000 €	20 000 €	20 000 €	112 430 €	- €	- €	112 000 €



Envoyé en préfecture le 13/03/2024

Reçu en préfecture le 13/03/2024

Publié le

ID : 070-247000722-20240306-039_2024-DE



Programme habitat collectif	300 000 €	- €	- €	- €	142 000 €	126 000 €	- €	268 000 €	- €	- €	300 000 €
Flotte automobile	145 000 €	15 560 €	- €	- €	50 000 €	30 000 €	50 000 €	145 560 €	- €	- €	145 000 €
Parc informatique et process	285 000 €	30 810 €	35 000 €	20 000 €	120 000 €	50 000 €	30 000 €	285 810 €		29 000 €	256 000 €
Voie cyclable Brevilliers Argiésans	250 000 €	- €	- €	- €	- €	- €	250 000 €	250 000 €	- €	175 000 €	75 000 €
Voie cyclable Châlonvillars Frahier	100 000 €	- €	- €	- €	- €	- €	100 000 €	100 000 €	- €	70 000 €	30 000 €
Hébergements touristiques	10 500 €	- €	- €	- €	4 500 €	3 000 €	3 000 €	10 500 €	- €	- €	10 500 €
TOTAL	28 536 019 €	1 275 590 €	517 000 €	2 504 900 €	7 852 529 €	9 772 069 €	6 438 000 €	28 612 218 €	5 090 048 €	16 596 108 €	12 059 911 €

Envoyé en préfecture le 13/03/2024

Reçu en préfecture le 13/03/2024

Publié le



ID : 070-247000722-20240306-039_2024-DE

TRADUCTION DU PPI DANS LE BUDGET 2024

Programmes : Opérations/Services	Montant de l'opération	2024	Subventions 2024	Subventions attendues	Reste à Charge CCPH
Op 29-2018 : Coulée verte Belfort	1 783 000 €	130 000 €	- €	1 111 250 €	671 750 €
Op 31-2019 : Complexe culturel et de loisirs : multiplexe cinéma	1 500 000 €	300 000 €		937 500 €	562 500 €
Op 32-2019 : Extension voie du tram - Couthenans - Champey - Saulnot	1 765 000 €	130 000 €	- €	1 111 250 €	653 750 €
Op 33-2021 : Déménagement du siège de la CCPH	3 500 000 €	350 000 €	- €	1 000 000 €	2 500 000 €
Op 34-2021 : SMAC	1 200 000 €	10 000 €	- €	886 000 €	314 000 €
Op 35-2021 : Centre de formation des arts du cirque	1 655 000 €	1 576 000 €	1 241 250 €	- €	413 750 €
Op 37-2022 Rénovation thermique de la médiathèque	1 920 000 €	1 854 000 €	1 531 000 €	- €	389 000 €
Op 38-2022 Pôle économique de Luze (CONCESSION) acquisition et participation CCPH	750 000 €	45 000 €	- €	- €	750 000 €

Op 40-2023 Pôle d'Echenans - périscolaire	2 000 000 €	20 000 €	- €	1 321 883 €	678 117 €
Participation Action 70 - Village d'entreprises	200 000 €	200 000 €			200 000 €
Parc économique Champey	/	10 000 €			10 000 €
Etude bassin versant Lizaine	66 000 €	66 000 €	49 500 €	- €	16 500 €
Travaux hydromorphologiques Essouavre	100 000 €	100 000 €	80 000 €	- €	20 000 €
Etude marais de Saulnot	72 100 €	42 100 €	33 600 €	24 000 €	14 500 €
Immobilier d'entreprises	205 000 €	122 240 €	- €	- €	205 000 €
PLUI	213 400 €	50 000 €	- €	- €	213 400 €
Fonds de concours aux communes (2020-2026)	540 000 €	195 000 €	- €	- €	540 000 €
AED	131 000 €	20 000 €	- €	- €	131 000 €
Programme Habitat particuliers	112 000 €	20 000 €	- €	- €	112 000 €
Programme habitat collectif	300 000 €	142 000 €	- €	- €	300 000 €
Flotte automobile	145 000 €	50 000 €	- €	- €	145 000 €
Parc informatique et process	285 000 €	120 000 €	29 000 €	- €	256 000 €
Travaux services techniques	950 000 €	200 000 €	- €	- €	950 000 €
Hébergements touristiques	10 500 €	4 500 €	- €	- €	10 500 €
TOTAL BUDGET PRINCIPAL	19 403 000 €	5 756 840 €	2 964 350 €	6 391 883 €	10 056 767 €
Budget annexe Guinnottes : Extension Guinnottes 3 phase 2 + étude faune et flore	2 751 000 €	1 798 000 €	144 000 €	2 056 800 €	550 200 €
Budget annexe - Extension ZA Saulnot	196 000 €	193 089 €	38 617 €	57 927 €	99 456 €
Budget annexe - Bio déchets - phase opérationnelle	148 069 €	70 000 €	35 000 €	29 940 €	83 129 €
TOTAL BUDGETS ANNEXES	3 095 069 €	2 061 089 €	217 617 €	2 144 667 €	732 785 €
TOTAL GENERAL	22 498 069 €	7 817 929 €	3 181 967 €	8 536 550 €	10 789 552 €



Il ressort du PPI que pour le budget principal 2024, ce sont donc 5 756 840 € d'investissements à prévoir pour 2 964 350 € de subventions soit un reste à financer de l'ordre de 2 800 000 €. A cela s'ajouteront les dépenses d'investissement propres au fonctionnement de certains services.

Les 2 projets de rénovation énergétique de la médiathèque et la construction du Centre Régional des Arts du Cirque représentent 60% du programme d'investissement 2024.

Pour absorber ce reste à charge, nous devons prendre en considération notre autofinancement et le levier de l'emprunt.

4.1.2 : Notre CAF : Une stabilité d'environ 600 000 € depuis 3 années.

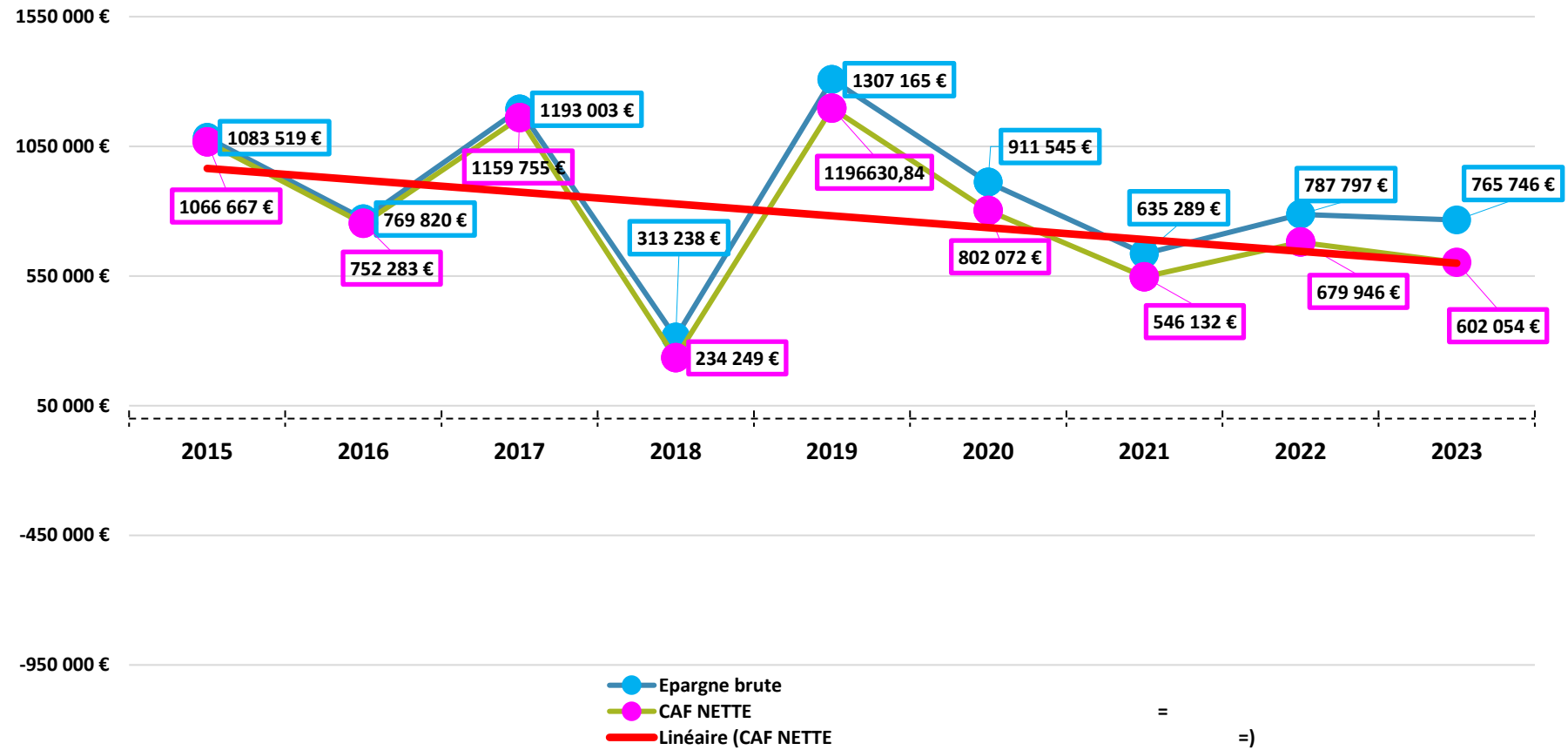
	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Recettes courantes de fonctionnement	6 816 665 €	7 135 712 €	8 030 600 €	7 978 413 €	8 355 479 €	8 372 026 €	8 664 465 €	8 823 862 €	9 568 405 €
Dépenses de gestion	5 729 170 €	6 362 637 €	6 832 936 €	7 653 067 €	7 033 726 €	7 449 655 €	8 019 610 €	8 024 862 €	8 789 069 €
Epargne de gestion	1 087 495 €	773 075 €	1 197 664 €	325 345 €	1 321 753 €	922 371 €	644 855 €	799 000 €	779 336 €
Intérêts de la dette (6611)	3 976 €	3 256 €	4 661 €	12 108 €	14 588 €	10 825 €	9 566 €	11 203 €	13 590 €
Epargne brute	1 083 519 €	769 820 €	1 193 003 €	313 238 €	1 307 165 €	911 545 €	635 289 €	787 797 €	765 746 €
Remboursement de capital (1641)	16 852 €	17 536 €	33 248 €	78 989 €	110 534 €	109 473 €	89 156 €	107 852 €	163 692 €
CAF NETTE	1 066 667 €	752 283 €	1 159 755 €	234 249 €	1 196 631 €	802 072 €	546 132 €	679 946 €	602 054 €

Notre CAF nette (après remboursement de la dette) est assez stable entre 2015 et 2017 autour de 1 Million d'euros et chute l'année exceptionnelle de 2018 en raison du rattrapage de notre cotisation à Haute Saône Numérique (968 000 €).

Si sur la période 2019-2021 notre CAF a fortement chuté au fil de l'ouverture de nouveaux équipements, nous pouvons observer une tendance à la stabilisation sur les 3 derniers exercices avec une CAF nette de l'ordre de 600 000 €. Néanmoins en 2023, si les recettes ont progressé de 8,43 %, les dépenses sont en hausse de 9,52 %.

Graphique évolution de la CAF brute et nette

CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT 2015 - 2023



4.1.3 : La dette, des marges de manœuvre importantes pour la CCPH.

EMPRUNTS CCPH TOUS BUDGETS CONFONDUS

3 emprunts sont en cours au budget principal, et deux concernent des budgets annexes. On peut noter que les emprunts notamment sur le budget principal ont été souscrits à des conditions très favorables et les échéances d'extinction sont proches.

Endettement

Prêteurs	Taux	Budget	CRD* au 31/12/2023	Année d'extinction
Caisse d'Épargne	2,19 %	OM	65 959,60 €	2029
Crédit agricole	1,14 %	Principal	525 000,00 €	2032
Banque Populaire	0,85 %	Principal	152 100,36 €	2028
CDC	0,54 %	Principal	1 059 514,39 €	2037
Crédit Mutuel	2,72 %	ZAC des Guinnottes	1 000 000,00 €	2025
TOTAL			2 802 574,35 €	

*Capital Restant Dû

EMPRUNTS GARANTIS PAR LA CCPH : UN RISQUE MESURE

Bénéficiaires	Montant de l'emprunt garanti	Montant de l'engagement	CRD* au 31/12/2023	Terme de l'engagement
ACTION 70	63 000 €	31 500 €	11 132,38 €	2026
SEDIA	2 200 000 €	1 100 000 €	1 529 862,36 €	2030
TOTAL	2 263 000 €	1 131 500 €	1 540 994,74 €	

*Capital Restant Dû

Un emprunt de SEDIA a été remboursé à terme courant 2021 ce qui libère une garantie de la CCPH. 2 garanties d'emprunt à vocation économique restent encore actives comme prévu jusqu'en 2026 pour l'hôtel d'entreprises aux Guinnottes et jusque 2030 pour la concession de bâtiment loué à Acier+.

Une nouvelle garantie d'emprunt sur le village d'entreprises avec Action 70 devrait s'ajouter prochainement.

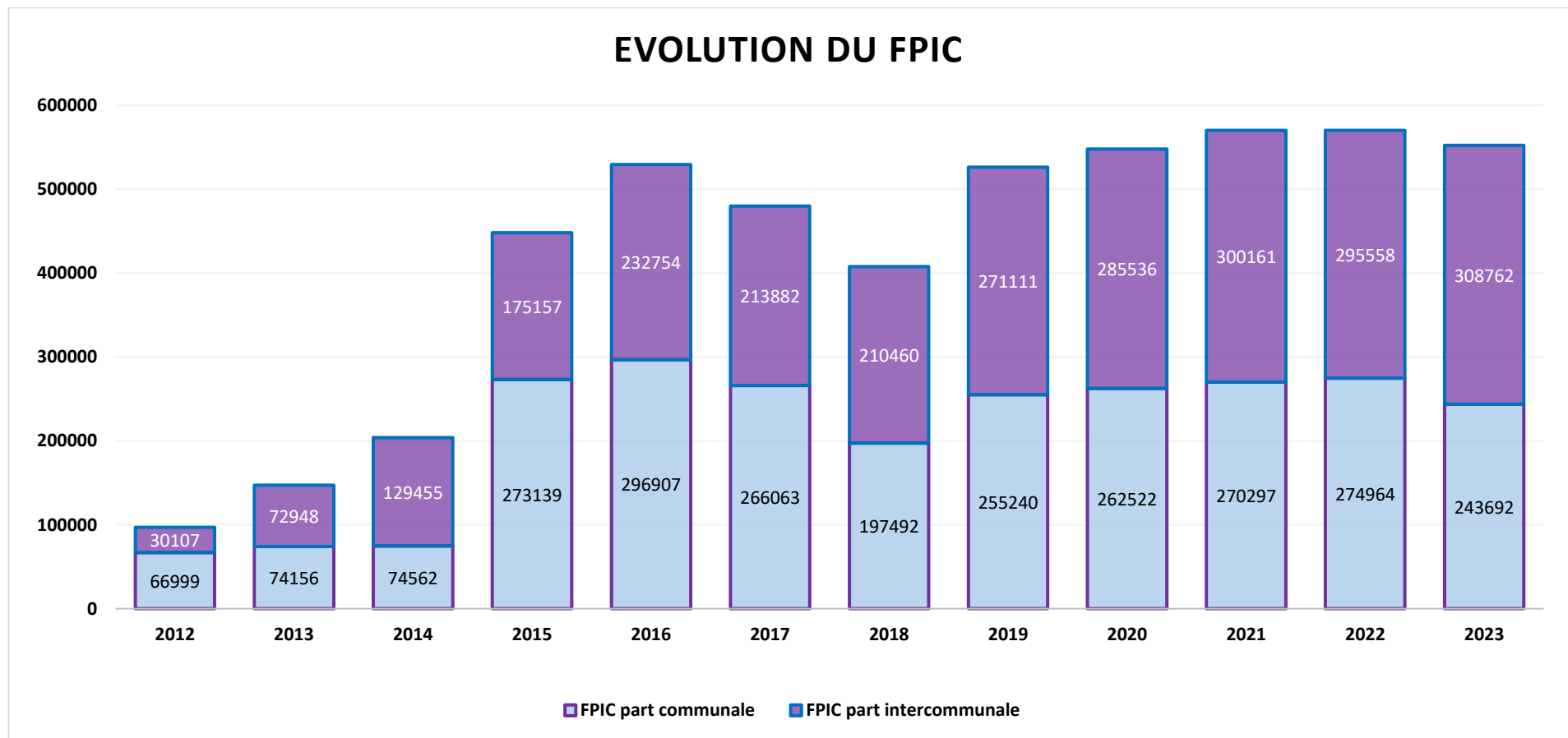


4.2 – ENJEU 2 : Assurer le suivi des indicateurs du Pacte Fiscal Financier et de Solidarité

En l'absence d'évolution du PFFS depuis son adoption, il s'agira en 2024 de poursuivre le suivi des indicateurs de calcul des dotations.

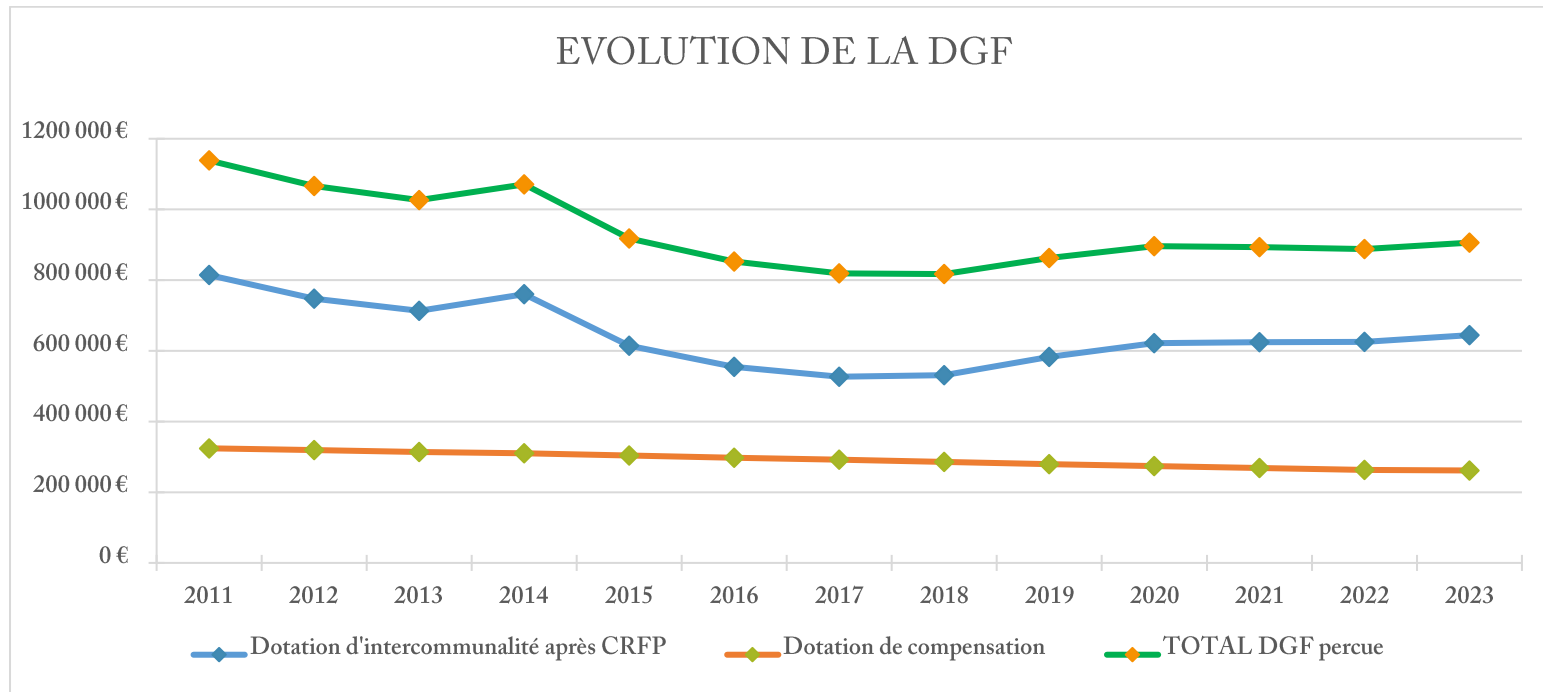
❖ LE FPIC : LE CONSERVER RESTE UN OBJECTIF COMMUN A LA CCPH ET AUX COMMUNES

On peut relever que ce FPIC est tout aussi important pour les communes que pour la CCPH avec une baisse de 18 000 € en 2023 qui a été inégalement répartie puisque les communes ont globalement enregistré une perte de l'ordre de 31 000 € alors que la CCPH a bénéficié d'une hausse de 13 000 €.



❖ LA DGF, UNE DOTATION QUI EVOLUE PEU ET QUI EST GARANTIE DANS SA COMPOSANTE INTERCOMMUNALE

La DGF représente une recette de 905 000 € en 2023 avec une dotation d'intercommunalité sécurisée grâce à notre bon CIF. La dotation de compensation par contre poursuit sa baisse depuis 2011 de manière proportionnelle jusqu'à extinction.

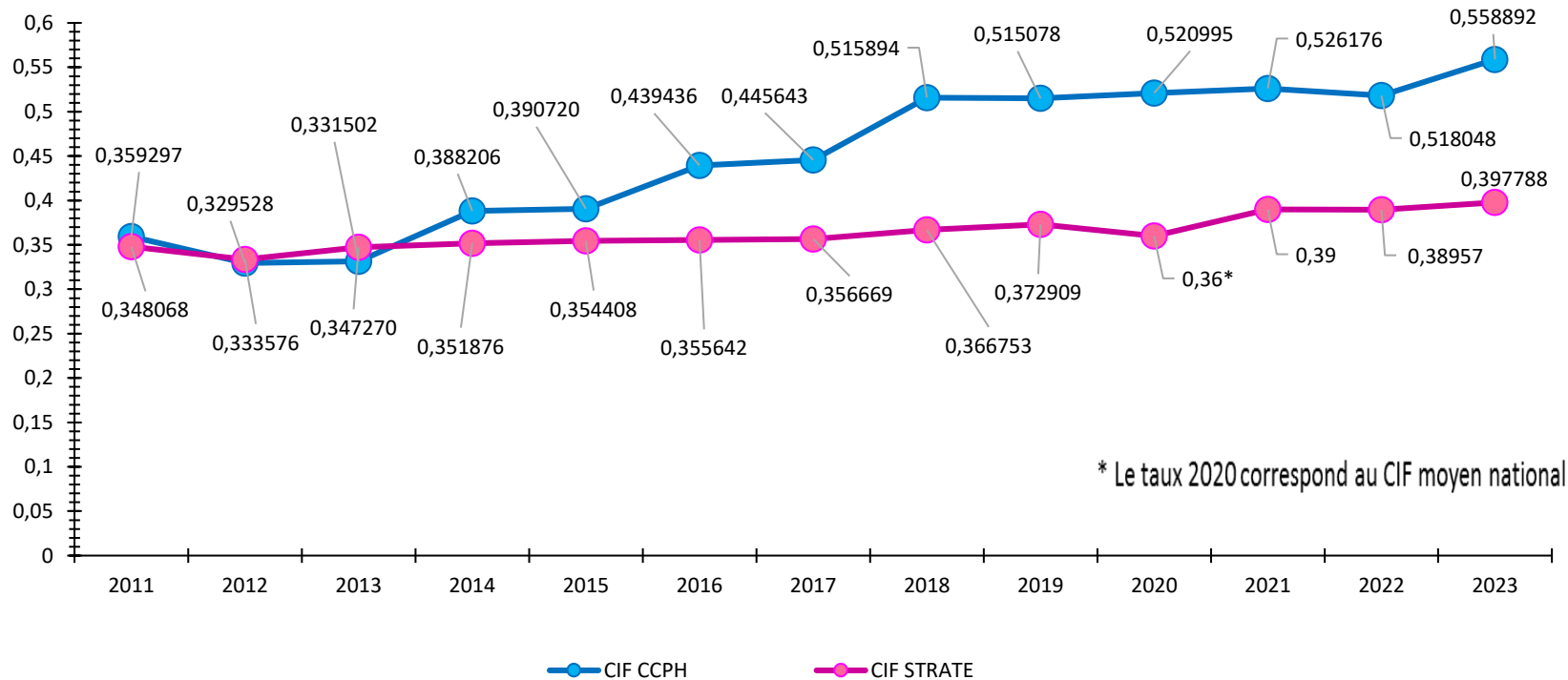


❖ Le CIF un indicateur qui a progressé en 2023

Le PFFS a permis une forte progression du CIF qui est passé de 0,367 en 2010 à 0,526 en 2021 dépassant le seuil de 0,50 qui permet la garantie de la dotation d'intercommunalité.

Pour 2023 le CIF s'établit à 0,558 en forte progression vraisemblablement en raison de la réforme fiscale et du fort taux de foncier bâti départemental de Haute Saône qui a été transféré aux communes.

Evolution du CIF de la CCPH par rapport à la strate de 2011 à 2023



A RETENIR

L'enjeu de sécuriser notre FPIC et notre DGF est un enjeu majeur perturbé par la nouvelle réforme opérationnelle en 2022 qui en modifie les modes de calcul mais dont les effets ont été plutôt positifs pour la CCPH en 2023. Nous faisons la prévision d'un maintien des niveaux de dotations en 2024.

En effet, l'effort fiscal caractérisé par le CIF permet de calculer la DGF communautaire mais aussi de déterminer l'éligibilité au FPIC.

Rappelons que le montant du FPIC ne sera connu qu'après le vote des budgets.



4.3 – ENJEU 3 : Définir le cadrage budgétaire

4.3.1 : Les résultats de l'exercice 2023 : Des appuis solides.

Les résultats de l'exercice 2023 se fixent à 246 K€ et se clôturent à 2 098 K€ avec l'excédent reporté. Le résultat cumulé se consolide sur 3 années en toute logique au regard du faible volume d'investissements réalisés. Avec l'excédent d'investissement, nous avons de réels points d'appuis pour construire le budget 2024.

	Résultat reporté	Résultat de l'exercice	Résultat cumulé
Fonctionnement	1 851 200,66 €	246 813,63 €	2 098 014,29 €
Investissement	1 942 705,95 €	- 148 183,13 €	1 794 522,82 €

RESULTATS 2022 pour mémoire

	Résultat reporté	Résultat de l'exercice 2022	Résultat cumulé
Fonctionnement	+ 1 339 195,08 €	512 005,58 €	+ 1 851 200,66 €
Investissement	+ 890 918,06 €	1 051 787,89 €	+ 1 942 705,95 €

Les résultats prévisionnels de l'exercice 2022 du budget principal se fixaient à 512 005,58 € grâce à une reprise de provision de 255 000 €.

RESULTATS 2021 pour mémoire

	Résultat reporté	Résultat de l'exercice 2021	Résultat cumulé
Fonctionnement	+ 1 158 699,39 €	187 217,75 €	1 345 917,14 €
Investissement	-493 828,24 €	1 384 746,30 €	890 918,06 €

4.3.2 : La dynamique fiscale

Le produit de fiscalité est passé **sans hausse des taux** de 5 500K€ en 2022 à 5 915 K€ en 2023 soit une progression de 7,5% en raison principalement de la revalorisation des bases de 7,1% mais aussi de la hausse des bases économiques physiques.

On voit la répartition de la fiscalité issue pour la partie territorialisée très majoritairement des entreprises et pour la part nationale du reversement de la TVA.

La CCPH a perçu en 2023 un montant de 2 085 798 € de fiscalité économique contre 613 311 € de fiscalité dites ménages (sachant que les entreprises cotisent aussi au foncier bâti).

	<u>TH</u>	<u>FB</u>	<u>FNB</u>	<u>TA FNB</u>	<u>ROLES SUP</u>	<u>ACTP</u>
2022	84 788 €	432 142 €	10 531 €	38 214 €	4 065 €	758 674 €
2023	97 299 €	463 990 €	11 258 €	40 764 €	78 854 €	758 674 €
	<u>IFER</u>	<u>CFE</u>	<u>CVAE</u>	<u>TASCOM</u>	<u>TVA</u>	<u>GEMAPI</u>
2022	119 394 €	954 012 €	571 540 €	209 742 €	2 267 173 €	50 141 €
2023	139 206 €	1 038 701 €	677 398 €	230 493 €	2 328 864 €	50 011 €

4.3.3 : La loi de finances pour 2024 : Revalorisation des bases et reversement TVA

La revalorisation des bases de 3,9% pour les impôts ménages et pour la CFE devrait apporter à taux constant un produit supplémentaire de 59 000 € soit 40 400 € pour la CFE et 18 600 € pour les impôts ménage.

En ce qui concerne la TVA, sur une prévision de 5%, nous pouvons estimer un produit supplémentaire de 116 000 €.

Rappelons néanmoins que comme en 2023, nous devons reverser encore en 2024 la somme de 97 000€ au titre de la suppression de la taxe d'habitation.

Nous pouvons donc espérer à taux constants un produit supplémentaire de 175 000 € (et 78 000 € net après prélèvement du reversement TH)

4.3.4 : Les points de vigilance pour la construction budgétaire 2024.

- La masse salariale

Le volume important des charges de personnel nécessite une attention de tous les instants d'autant que de nombreux facteurs incompressibles et imposés viennent contraindre nos marges de manœuvre.

Malgré des besoins de renfort exprimés dans certains services, nous devons faire des choix et définir des priorités autour des axes suivants définis au sein de l'exécutif :

- Priorité absolue à la consolidation des emplois du service périscolaire et à leur revalorisation pour sortir les agents des situations de précarité. Les services périscolaires sont des services de proximité essentiels qui connaissent des difficultés structurelles depuis 2 à 3 ans auxquelles il faut remédier.
- Consolider le service développement économique en cohérence avec les objectifs politiques d'accueil et de soutien des entreprises.
- Anticiper la prise de compétence eau et assainissement au 1^{er} janvier 2026.
- Soutenir le COS par une hausse de la subvention et à travers le COS affirmer notre attachement à l'action sociale pour nos salariés.
- Accompagner le GVT et le déroulement de carrière de nos agents.
- Poursuivre la politique de formation des agents.

Si nous avons contenu la masse salariale en 2023 à hauteur de 3,1%, nous pouvons estimer une hausse de l'ordre de 4% en 2024 soit une dépense d'environ 200 000 € à répartir sur les différents budgets.



- **Une inflation encore soutenue et le rappel des engagements pris**

Certaines dépenses resteront à des niveaux élevés qu'il s'agisse des fluides et des dépenses d'alimentation par exemple mais l'inflation se répercute globalement sur toutes les charges.

Les charges à caractère général seront donc placées sous haute vigilance afin d'éviter un cumul d'augmentations plus fort que la hausse mécanique de nos recettes.

Nous devons néanmoins inscrire au budget 2024 l'ensemble des décisions prises en 2023 dont les effets seront révélés en 2024, qu'il s'agisse de la hausse de la rémunération du délégataire FRANCAS, des dépenses extrascolaires avec la communauté de communes de Rahin et Chérimont, les dépenses des subventions exceptionnelles aux Jardins, au FCSM. Cela représente 95K€ de nouvelles dépenses.



- **Les incertitudes sur la dynamique de la CVAE**

Si la loi de finances pour 2024 prévoit la suppression de la CVAE au 01 janvier 2027, cela n'a pas d'incidence sur la compensation par l'Etat qui sera égale à la moyenne des recettes de CVAE des années 2020, 2021, 2022 à laquelle s'ajoute la dynamique de la fraction de TVA. La loi de finances pour 2024 prévoit la garantie d'un plancher pour la TVA perçue en remplacement de la CVAE : le niveau de compensation ne peut être inférieur à ce qui a été transféré en 2023.

Le remplacement de la CVAE par une fraction de TVA rend illisible l'évolution dans le temps de cette recette compte tenu de la complexité annoncée des modalités de compensation.



4.4 – ENJEU 4 : Identifier les pistes budgétaires

4.4.1 : Hausse de la CFE : Application du taux de majoration spéciale

Envisagée au DOB 2023 mais non mise en œuvre au budget 2023 en raison de la revalorisation des bases de 7,1% déjà impactante pour les entreprises, la hausse de la CFE est réintroduite comme orientation principale de 2024.

Le taux de CFE n'a pas augmenté depuis 2012 soit 11 années de stabilité.

Le taux voté depuis 2012 par la CCPH au titre de la CFE est de **25.68%**.

La moyenne du taux CFE national est de **26,56%**

La moyenne du Nord Franche-Comté est de **27.71%**

COMPARAISON AVEC LES COLLECTIVITES VOISINES : Taux CFE 2023

<u>Collectivités</u>	<u>CCPH</u>	<u>CA BELFORT</u>	<u>PMA</u>	<u>CCST</u>	<u>CCVS</u>	<u>CA VESOUL</u>	<u>CCPL</u>	<u>CCRC</u>
<u>Taux CFE 2023</u>	<u>25,68</u>	<u>30,85</u>	<u>25,47</u>	<u>28,37</u>	<u>28,19</u>	<u>23,62</u>	<u>24,97</u>	<u>23,55</u>

Simulation 2024 :

L'évolution du taux de CFE est liée à l'évolution des taux de Foncier bâti et de Foncier non bâti par les communes membres de la CCPH sur l'exercice précédent. Comme les taux communaux n'ont a priori pas évolué, ou très faiblement, le taux de CFE de la CCPH ne peut pas évoluer sauf à faire application du taux dit de **majoration spéciale** qui est pour la CCPH en 2023 de **26,56%**. Ces éléments seront à confirmer avec la notification des informations non connues à ce jour pour 2024.

En cas de décision de hausse du taux au maximum soit **26,56%**, c'est un produit supplémentaire de **37 000 €** qui serait attendu.

4.4.2 : Maintien des autres taux

Il est proposé de ne pas augmenter le taux intercommunal de foncier bâti, de foncier non bâti, ni le taux de la TASCOM et de maintenir à 50 000 € le produit attendu de la taxe GEMAPI.

A noter que compte tenu du lancement de l'étude bassin versant Lizaine, de l'adhésion au SIBVHO pour les communes de la vallée de l'OGNON, et des travaux GEMAPI qui sont programmés, la taxe GEMAPI devrait évoluer à la hausse à compter de 2025.

En ce qui concerne le versement mobilité, nous avons déjà atteint le taux maximum de 0,60.

4.4.3 : Recours à l'emprunt de manière équilibrée pour 2024 -2025

Compte tenu de notre faible niveau d'endettement et du programme d'investissement sur les 3 années à venir, le recours à l'emprunt sera nécessaire mais il sera calibré en fonction des niveaux de subvention attendues et de manière équilibrée avec les excédents capitalisés.

Compte tenu de la hausse des taux, nous ferons les arbitrages au moment du budget sur la hauteur du niveau d'emprunt et sa répartition sur les 3 prochains exercices.

4.4.4 : Inscrire pour la première année le reversement de la taxe d'aménagement des zones d'activités économiques

Nouvelle recette décidée en 2023 avec application en première année pour ce nouvel exercice, la Taxe d'Aménagement sera reversée par les communes pour moitié de ce qui a été perçu sur les zones d'activité économique.



5. LES ORIENTATIONS GÉNÉRALES DU BUDGET 2024 : PRIORITÉ CONFIRMÉE POUR LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE QUI DEMEURE LA PREMIÈRE RESSOURCE FISCALE LIÉE AU TERRITOIRE PERMETTANT DE CONDUIRE UN HAUT NIVEAU DE SERVICES. LA TRANSITION ECOLOGIQUE RESTE UN ENJEU TRANSVERSAL À TOUTES NOS ACTIONS.

AXE 1 : S'inscrire pleinement dans les objectifs de création de 200 hectares de foncier économique au sein du NORD FRANCHE COMTÉ en affirmant le Pays d'Héricourt comme un acteur du nouveau contrat pluriannuel Territoires d'Industrie 2

Le projet de territoire fixe comme cap d'accélérer le développement économique du Pays d'Héricourt pour augmenter le nombre d'emplois et atteindre la moyenne départementale fixée à 7 000 emplois soit + 2 000 emplois sur la décennie à venir. Pour ce faire, tous les leviers seront activés.

❖ Projet 1 : Finaliser les travaux de la tranche 2 des Guinnottes 3 : opération de 2 123 000 € HT (budget annexe)

Coût total de l'opération actualisé à fin 2023 : 2 751 000 €

Dépenses prévisionnelles à inscrire au budget 2024 : 1 800 000 €

Recettes estimées 2024 :

CD70 : 144 000 € (Subvention notifiée)

DETR : 350 000 €

Commercialisation envisagée en 2024-2025 (plusieurs contacts économiques ont manifesté leur intérêt pour les plateformes 2 et 3)

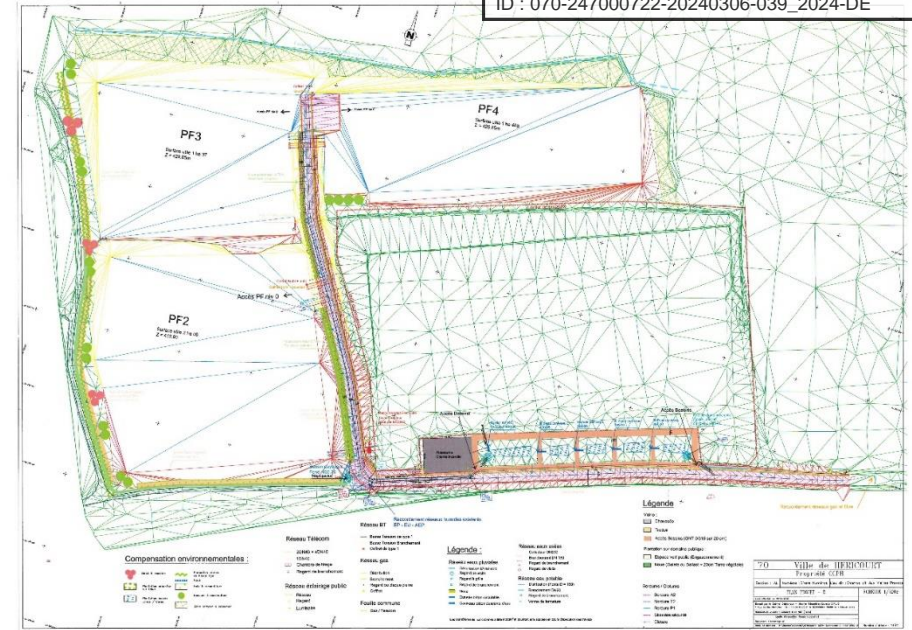


L'entreprise ROGER MARTIN a été retenue sur le lot terrassement.

L'entreprise VOIGNIER interviendra sur le lot 2 aménagements paysagers.

7 hectares de plateformes seront aménagés pour une surface utile de 4.7 hectares sous la forme de 3 plateformes de 2ha, 1.4 ha et 1.3 ha.

Les travaux de terrassement ont débuté en septembre 2023 à un rythme soutenu mais ont été stoppés par des conditions météorologiques défavorables fin octobre. Les trois plateformes sont partiellement terminées. Le chantier reprendra en avril avec la finalisation des plateformes et les travaux de VRD puis les aménagements paysagers fin 2024.



❖ **Projet 2 : Poursuivre les acquisitions foncières et les études préalables du futur Pôle de développement économique de Luze : 45 000€ : Action inscrite dans Territoire d'Industrie – Budget principal**

Dépenses 2024 prévisionnelles : 45 000 €

La création d'un nouveau parc d'activités économiques sur LUZE devient à présent un dossier majeur et urgent à engager tant les procédures sont longues et complexes. 2024 verra ainsi la poursuite des transactions foncières et des études préalables sachant qu'à ce stade le portage juridique et financier privilégié pour la réalisation des travaux est la concession d'aménagement. Les terrains acquis seront ensuite cédés à l'aménageur retenu.

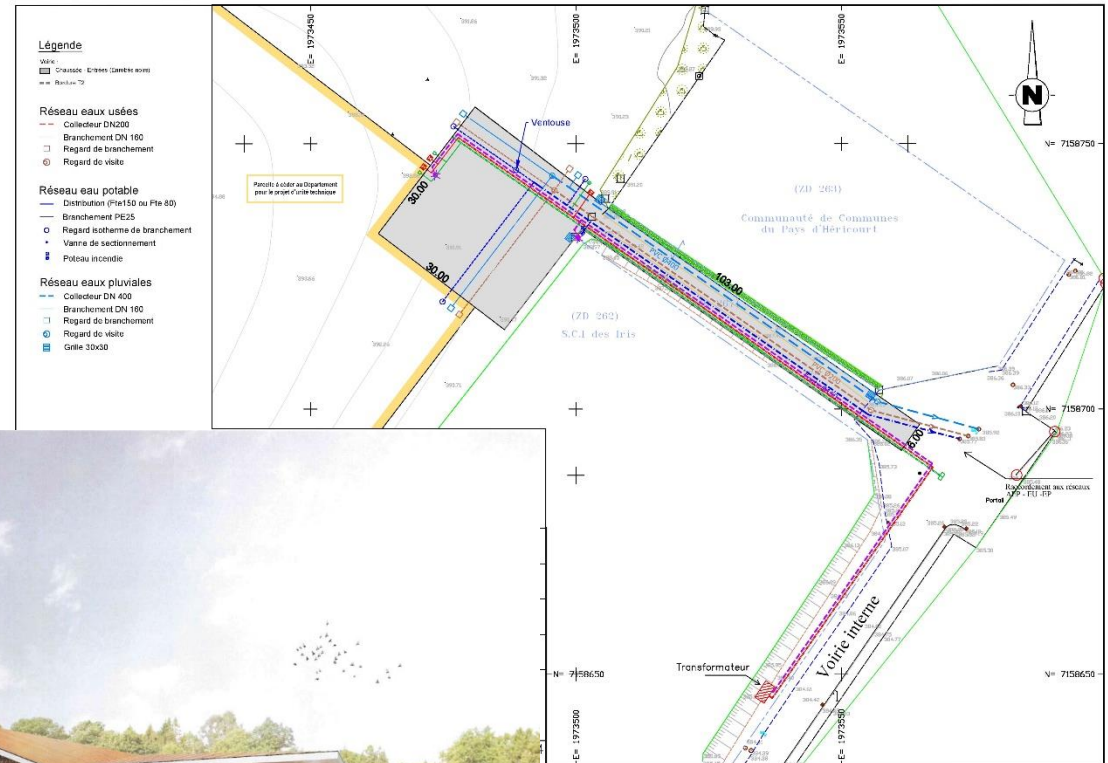
❖ Projet 3 : Préparer les acquisitions foncières du futur parc d'activités économique de CHAMPEY pour un projet d'envergure national et européen (gigafactory).

❖ Projet 4: Réaliser les travaux d'extension de la ZA des Champs Piot pour permettre l'implantation du centre technique du Département : 195 000 € HT (budget annexe)

Dépenses 2024 : 193 000 €

Recettes 2024 estimées : CD70 : 38 617 € et DETR : 57 927 €

Les terrains ont été acquis fin 2020 et le cabinet Delplanque a été retenu pour les VRD et les procédures d'urbanisme. Le Département envisage la création du centre technique pour 2025.



❖ Projet 5 : Accompagner ACTION 70 pour la création d'un village d'entreprises sur le site de la tuilerie.

Dépenses 2024 prévisionnelles : 50 000 € au titre du dispositif des aides à l'immobilier d'entreprises et 195 000 € afin d'assurer l'équilibre budgétaire du projet en lien avec les contraintes techniques d'implantation des bâtiments sur le site.

Le portage du projet de village d'entreprises est assuré par la SEM ACTION 70 qui sera en charge de la gestion locative de cet équipement.

Il s'agit de créer une offre complémentaire à celle de l'hôtel d'entreprises des Guinnottes 1 occupé à 100 % de manière quasi permanente.

Deux bâtiments proposant chacun 5 cellules artisanales de 100 m² seront construits en lieu et place du bâtiment démoli par la CCPH en 2023.



❖ Projet 6 : Accompagner les projets immobiliers des entreprises et le service aux entreprises. Il s'agira pour 2024 :

- De maintenir une enveloppe d'aides pour soutenir les projets immobiliers déjà accompagnés (SC70 – Delavelle) : 63 000 € malgré l'abandon de cette politique incitative par la Région.
- D'accompagner les nouveaux projets : 3 dossiers identifiés à ce jour. Enveloppe prévisionnelle estimée à 60 000 €.
- De renouveler notre adhésion à l'ADNFC (Agence de Développement du Nord Franche Comté) : 30 000 €.
- D'honorer nos engagements avec SEDIA pour le Bâtiment ACIER+ : maintien de la provision de 301 000 € au budget.
- De reconduire le partenariat avec Initiative Haute Saône : 12 650 €


Cette enveloppe est destinée au financement de l'association qui accompagne les créateurs et repreneurs d'entreprises par des aides et prêts d'honneur. La CCPH a alimenté ce dispositif à hauteur de 20 000 € au titre des apports au fonds. Pour 2023, la cotisation sera en forte hausse de 50%.

- De reconduire le partenariat avec BGE pour Créaffaire
- De prévoir l'organisation des petits déjeuners entreprise
- De développer les visites d'entreprises en partenariat avec l'ADNFC afin de détecter les projets de développement et orienter les chefs d'entreprises vers les dispositifs d'aides en vigueur



❖ Projet 7 : Poursuivre le soutien aux acteurs de l'emploi, de l'insertion et de la formation professionnelle

Il s'agira de reconduire l'ensemble de nos partenariats avec les opérateurs locaux, de poursuivre l'animation du dispositif du PLIE et également pour la seconde année consécutive de renforcer les moyens accordés aux Jardins du Mont Vaudois par l'octroi d'une subvention exceptionnelle déjà votée.

Envoyé en préfecture le 13/03/2024
Reçu en préfecture le 13/03/2024
Publié le 
ID : 070-247000722-20240306-039_2024-DE

AXE 2 – Accompagner la transition écologique du Pays d'Héricourt et de la Communauté de communes du Pays d'Héricourt

VOLET 1 : Faire du Plan Climat Air Energie Territorial l'outil de structuration de nos politiques publiques

❖ Projet 1 : Adopter notre PCAET

Dépenses 2024 prévisionnelles : 48 000 €

L'exploitation des ateliers participatifs dédiés au « Plan Climat » a permis de formaliser, en 2023, la stratégie du Pays d'Héricourt visant à accélérer la transition énergétique et l'adaptation au changement climatique. Le plan d'actions, en cours d'élaboration, s'organise autour de 7 orientations, et sera finalisé au cours du 1^{er} semestre 2024 pour une adoption du PCAET d'ici le 4^{ème} trimestre 2024.



Parallèlement, et de manière à répondre aux obligations réglementaires, l'Etude Environnementale et Stratégique, complémentaire au Plan Climat, a également été engagée. Elle vise à répondre aux exigences réglementaires d'évaluation de l'ensemble des champs environnementaux de manière à alimenter la stratégie du Plan Climat.

❖ Projet 2 : Poursuivre le PLUI et re débattre du PADD dans le cadre des orientations du SRADDET et du ZAN

Le PADD débattu au 1^{er} trimestre 2021 dans les assemblées municipales et à la CCPH est antérieur à la loi Climat et Résilience du 22-08-2021 et est en cours de réajustement en concertation avec les communes pour tenir compte des exigences de modération foncière et des nouvelles dispositions réglementaires votées fin 2023. L'élaboration du PLUi sera poursuivie en 2024 avec un objectif d'approbation au plus vite.

VOLET 2 : S'engager dans la rénovation thermique des bâtiments

❖ Projet 1 : La rénovation thermique de la médiathèque dont les travaux ont débuté en début 2024

Dépenses prévisionnelles 2024 : 1 920 000 €

Recettes prévisionnelles 2024 : 1 578 000 €

La mobilisation des partenaires financiers a été largement confortée tout au long de l'année 2023, et s'élève à près de 1 275 000 € notifiés en 2023 représentant plus de 66% du coût de l'opération. Le projet fera également l'objet d'un dossier auprès du FEDER – à hauteur de 319 000 € - au titre de l'appel à projets « Bâtiments exemplaires économes en énergie : rénovation de bâtiments intégrant des matériaux biosourcés ». Le taux de subventionnement recherché est de 80%, soit un reste à charge de 342 000 € pour la Communauté de Communes.



Le niveau de performance énergétique ainsi visé – à savoir le label BBC-EFFILOGIS le plus exigeant – a nécessité plusieurs phases de consultation, de manière à maintenir le niveau d'exemplarité tout en s'assurant de coûts maîtrisés. Le chantier a débuté en début d'année 2024 pour une réception à l'automne 2024.

❖ Projet 2 : La création d'une chaufferie bois avec le SIED à Coisevaux pour notre pôle périscolaire, actuellement au stade APD.

❖ Projet 3 : Poursuivre notre contribution au fonctionnement du Pôle Energie Bourgogne Franche Comté.

VOLET 3 : Poursuivre nos engagements d'Autorité Organisatrice des Mobilités

L'année 2023 a été marquée par une augmentation de 15% des coûts du transport, en raison des incidences du contexte international sur le coût de l'énergie.

Parallèlement et sur décision du conseil communautaire, le Versement Mobilité, qui représente une part importante des recettes (près de 40%), a été augmenté, passant d'un taux de 0,5% à 0,6%. Cette augmentation, effective depuis Juillet 2023, a généré une recette supplémentaire d'environ 70 000 €. Le Versement Mobilité devrait représenter un montant d'environ 500 000 € en 2024.



Le soutien financier négocié avec la Région lors de la prise de compétence par la Communauté de Communes a été stabilisé. Il représente aujourd'hui près de 60% des recettes – soit environ 768 000 €.

Il est également à noter que, après dépôt de dossier spécifique, une aide exceptionnelle de l'Etat d'environ 11 800 € a été versée à la Communauté de Communes en raison de l'augmentation des coûts de l'énergie.

- Gestion des Transports scolaires

Depuis le 1^{er} Septembre 2021 et la prise de compétence « Transport scolaire », les échanges réguliers avec le transporteur permettent de consolider la structuration du réseau, dans une démarche d'amélioration continue. Quelques optimisations ont pu être réalisées en 2023, qui donneront lieu à une économie en 2024 estimée à 25 000 € tout en conservant le même niveau de service.

L'offre de transport scolaire directement gérée par la CCPH s'organise autour de **26 lignes** desservant l'ensemble des communes. Tous niveaux confondus, plus de 1 100 élèves utilisent quotidiennement les différents circuits. Une subdélégation à la ville d'Héricourt a été consentie pour les transports scolaires urbains.

- Gestion du Transport à la Demande

Le service reste très apprécié et permet de répondre au besoin de déplacements occasionnels de 190 utilisateurs actifs. Les demandes d'adhésion restent stables avec 121 nouveaux adhérents en 2023. Plus de 7 100 trajets ont été réalisés en 2023 sur l'ensemble du territoire de la CCPH, parmi lesquels près de 240 déplacements vers l'hôpital de Trévenans ou la gare TGV.

Même si le nombre d'utilisateurs actifs reste stable, il est constaté une diminution du nombre de trajets en 2023.

Le service de TAD sera maintenu dans sa configuration et ses modalités actuelles. Une rénovation de la signalétique sera réalisée en 2024, en particulier sur les points d'arrêts.

- Offre de transport métropolitain

Les travaux engagés par le Pôle métropolitain ainsi que par le Syndicat Mixte des Transports Nord-Franche-Comté (SMTNFC) ont permis d'adopter fin 2021 une feuille de route à l'échelle de l'aire urbaine. La cotisation au SMTNFC sera reconduite pour environ 6 500 €.

Au cours de l'année 2024, la Communauté de communes restera mobilisée et participera de manière active aux opérations pilotées à l'échelle de l'aire urbaine, et notamment :

- **L'enquête ménage** déplacement lancée à l'automne 2023, et dont l'exploitation sera menée tout au long de l'année 2024 par le cabinet et les agences d'urbanisme.
- Le déploiement de solutions techniques permettant de faciliter l'**interconnexion des réseaux** de transport en commun des 3 AOM (SMTC 90, PMA, CCPH)

Par ailleurs, la réflexion se poursuit, engagée par le Pôle Métropolitain, et visant à la création d'une **Autorité Organisatrice des Mobilités unique** sur le territoire de l'aire urbaine



- **Mise en œuvre du Schéma des voies cyclables**

Sur la base du Schéma des voies cyclables adopté en 2018, la phase opérationnelle se poursuit autour de 4 itinéraires prioritaires :

- Héricourt – Luze – Châlonvillars – Essert.
- Couthenans – Champey – Saulnot.
- Héricourt – Montbéliard.
- Brevilliers - Argiésans.

A la demande de l'Etat, les démarches préparatoires aux autorisations environnementales ont nécessité des études complémentaires, et notamment une étude « faune-flore » sur l'itinéraire « Connexion à la coulée verte ». La concertation avec les communes a permis de stabiliser les tracés.

- **Itinéraires Luze-Châlonvillars-Essert (Connexion à la Coulée verte) & Couthenans-Champey-Saulnot (voie du tram)**

Dépenses 2024 prévisionnelles : 260 000 €

La Communauté de Communes a missionné la Société Publique Locale (SPL) Territoires 70 en assistance sur les tâches de pilotage de l'opération, à savoir :

- Conduite des études environnementales et loi sur l'eau.
- Finalisation des tracés notamment au regard du résultat des études environnementales.
- Accompagnement à la maîtrise foncière.
- Réalisation des actes administratifs et procédures juridiques, notamment dans le cadre de la mise en œuvre de la Déclaration d'Utilité Publique et enquête parcellaire associée.

L'année 2024 sera consacrée aux études environnementales et procédures préparatoires aux autorisations.



- **Connexion Brevilliers – Argiésans**

Dépenses 2024 prévisionnelles : sans objet

En lien direct avec le réaménagement de la RN19, divers itinéraires ont été examinés en 2023 et ont fait l'objet d'une concertation entre les communes concernées (Argiésans, Banvillars, Brevilliers, Héricourt), les 2 départements (Haute Saône, Territoire de Belfort), l'Etat (DREAL), la Communauté d'Agglomération du Grand Belfort et la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt.

Des négociations sont actuellement engagées de manière à mobiliser des fonds spécifiques dans le cadre du financement de l'opération de réaménagement de la RN19.

Indépendamment de l'aménagement de voies cyclables, des actions ponctuelles d'éducation à la pratique sécurisée du vélo pourront être envisagées, en particulier auprès des scolaires, et en partenariat avec le Département de la Haute-Saône ou la Région Bourgogne Franche-Comté.

- **Covoiturage**

Dépenses 2024 prévisionnelles : 100 000 €

Recettes estimées : 80 000 €

Dès 2018, la Communauté de communes a identifié le covoiturage comme l'un des axes de sa compétence « Mobilités ». Ainsi s'agit-il d'élargir l'offre de déplacement, en particulier sur le volet « domicile-travail ».

Les trois aires de covoiturage inscrites au PACT 2 ont fait l'objet d'un temps de concertation en 2023 entre les communes concernées, de manière à envisager une harmonisation des aménagements ainsi que des fonctionnalités auprès des usagers. Les discussions en cours avec le Département permettront de calibrer la mission de maîtrise d'œuvre, qui fera l'objet d'une consultation en 2024.

- **Aménagement 2X2 voies – Héricourt / Sevenans**

Dépenses 2024 prévisionnelles : sans objet

Recettes 2024 estimées : sans objet

La Communauté de communes reste mobilisée dans l'aménagement à 2X2 voies de la section Héricourt/Sevenans dans le cadre d'une convention financière partenariale adoptée en février 2020.

A l'initiative de l'Etat, le projet associe APRR, la Région Bourgogne-Franche-Comté, les départements de la Haute-Saône et du Territoire de Belfort, le Grand Belfort Communauté d'Agglomération et la CCPH. Dans le cadre de la convention, la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt s'est engagée à une participation financière d'un montant de 250 000 €.

Le financement de l'aménagement est en cours de stabilisation.



VOLET 4 : Amplifier notre politique du logement et de l'habitat

❖ Projet 1 : finaliser l'étude pré-opérationnelle OPAH-RU

Dépenses 2024 prévisionnelles : 34 000 €

Recettes 2024 estimées : 27 000 € (80%)



Conformément à la stratégie départementale, l'étude pré-opérationnelle OPAH-RU a été lancée en 2023 et de manière groupée entre les communautés de communes du Pays de Lure et du Pays d'Héricourt. Le diagnostic est en cours de finalisation avant la définition d'une stratégie opérationnelle et d'un programme d'intervention au second semestre 2024.

Le plan d'actions ainsi identifié déterminera les leviers d'intervention à conduire pour dynamiser l'habitat, les commerces et les espaces publics de la ville d'Héricourt. Il définira le cadre de mobilisation des partenaires financiers, qui sera formalisée en 2025 à travers une convention OPAH-RU.

❖ Projet 2 : Soutenir les aides à la pierre et accompagner les projets communaux en accordant une aide forfaitaire par logement

Pour les projets des communes, les engagements de la CCPH s'élèvent aujourd'hui à 268 000 €.

Nous croiserons avec les communes concernées la consommation des crédits à prévoir au budget 2024.

❖ Projet 3 : Poursuivre nos aides en direction des particuliers dans le cadre de MaPrimeRénov' pour accompagner les travaux d'isolation et d'amélioration thermique : Une enveloppe annuelle de 20 000 € sera reconduite.

A noter des réunions d'information seront organisées à destination du grand public par notre partenaire SOLIHA.

VOLET 5 : Mettre en œuvre la GEMAPI et structurer la future compétence eau assainissement

Il sera proposé de maintenir la taxe GEMAPI pour un budget de 50 000 € en 2024 afin de financer les projets suivants.

L'ensemble des projets est confié à Ingénierie 70.



❖ Projet 1 : Etude Bassin versant de la Lizaine et ses affluents

En 2023, la Communauté de communes assistée de INGENIERIE 70 a engagé une consultation en vue de la réalisation d'une étude globale du bassin versant de la Lizaine. Cette étude permettra outre la mise à jour des données de la précédente étude (2004-2005), la réalisation d'un diagnostic physico chimique de la qualité du cours d'eau, ainsi que la détermination d'actions et interventions à mener sur le bassin versant au titre de notre compétence GEMAPI.

Le cabinet CD eau a été retenu après consultation afin de réaliser cette étude. Une première réunion a eu lieu le 13 février 2024. Les conclusions de cette étude sont attendues pour la fin d'année.

Dans le cadre de cette étude, la Communauté de communes mobilisera les aides de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse et du Conseil départemental de Haute Saône à hauteur de 75% (50% Agence de l'eau et 25% Département)

Le coût d'opération (étude et assistance à maîtrise d'ouvrage) est de 66 000 € HT.

❖ Projet 2 : Adhésion SIBVHO

Par délibération en date du 30 janvier 2024, la communauté de communes a décidé de son adhésion au SIBVHO pour les communes de Courmont, Belverne, Saulnot et Etobon.

La cotisation au syndicat sera versée par la Communauté de communes à hauteur de 7 € par habitant soit environ 9 200 € pour 2024.

Il a été convenu d'une participation des communes concernées sur la cotisation Habitant. Cette participation sera versée à la communauté de communes selon des modalités qui restent à préciser.

❖ Projet 3 : Contrat de Bassin du SAGE ALLAN : 10 000 €

Dans le cadre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de l'Allan, les partenaires intéressés se sont engagés dans un contrat de bassin qui repose sur la mise en place d'un programme d'actions volontaire à l'échelle du bassin versant. Le contrat de bassin Allan constitue une déclinaison opérationnelle du SAGE adopté en janvier 2019 et dont l'élaboration a été supervisée par la CLE (Commission Locale de l'Eau) à laquelle siège la CCPH.

Dans le cadre du contrat de Bassin, la CCPH participe au financement de l'animation du SAGE, à l'étude de gouvernance du bassin et au Plan d'action et de prévention des inondations.

❖ Projet 4 : Etude stratégique de sécurisation de la ressource en eau

La CCPH participe aux travaux conduits par le pôle métropolitain sur l'étude stratégique de sécurisation de l'approvisionnement en eau du Nord Franche Comté.

❖ Projet 5 : Travaux GEMAPI dans les communes : pour ces travaux, la communauté de communes est assistée de Ingenierie 70 qui examine et évalue les travaux à réaliser.

- Réalisation de travaux réalisation de travaux de débroussaillage, recepage, plantation et création de fascines sur la commune de Coisevaux pour un montant de travaux (AMO comprise) estimé à environ 7 000 € TTC. La commune participera à ces travaux par le biais d'un fonds de concours au bénéfice de la CCPH correspondant à 50% des dépenses engagées.
- Réalisation de travaux débroussaillage et de suppression d'une passerelle sur le Rupt sur la commune de Le Vernoy. Ces travaux ont notamment pour objectif de sécuriser des habitations impactées par des inondations du ruisseau. Le montant de cette opération est estimé à près de 3 600 € TTC auxquels la commune participera en versant à la CCPH un fonds de concours de la moitié des frais engagés.



- Réalisation de travaux sur la commune de Saulnot : Hameau d'Essouavre

Il s'agit de sécuriser une habitation menacée et de redonner une continuité et un équilibre hydromorphologique au ruisseau.

Ces travaux permettront également de rétablir le franchissement du cours d'eau et répondent ainsi au cahier des charges de l'Agence de l'eau.

Le dossier loi sur l'eau, nécessaire compte tenu de la nature de cette opération, est quasiment finalisé par Ingénierie 70. Il sera nécessaire de recueillir l'accord des propriétaires riverains par voie de convention.

L'instruction réglementaire de ce dossier devrait être engagée au cours du premier semestre 2024, les procédures de consultation pour les marchés de travaux devraient être conduites concomitamment à l'instruction réglementaire.

A réception des offres les financeurs Agence de l'eau et Département 70 seront sollicités afin de rechercher les financements espérés à 80%.

Le coût de cette opération est estimé à 121 000 € HT auquel la commune de Saulnot participera par voie de fonds de concours versé à la Communauté de communes sur la base de 50% du coût d'opération subventions déduites.

❖ Projet 6 : Anticiper la future prise de compétence au 01 janvier 2026 de l'eau et de l'assainissement

Suite à la restitution en janvier 2023 de l'étude confiée au groupement SAFEGE – KPMG, les échanges avec les communes se sont poursuivis notamment sur les différents scénarii d'exploitation du service de l'eau.

Il conviendra de prévoir au budget 2024 des crédits pour anticiper la future prise de compétence.

❖ Projet 7 : Budget annexe des déchets : Développer les bio déchets en partenariat avec le SYTEVOM

Consécutivement à l'appel à projet auquel la CCPH a été retenue en 2023, il conviendra d'engager progressivement le déploiement des bio déchets et du compostage collectif dans les communes volontaires. Les actions de sensibilisation en faveur du tri via notre ambassadeur du tri seront poursuivies.



AXE 3 : Conduire des politiques complémentaires au développement économique pour conserver voire renforcer nos services publics intercommunaux

La CCPH assure de nombreux services qui participent tous à l'aménagement et à l'animation du territoire et qui visent 2 objectifs, satisfaire nos habitants et en accueillir de nouveaux.

Nos politiques fortes en matière de culture, de sport et de services aux familles sont autant d'atouts qu'il convient de conforter comme vecteurs indiscutables de lien social.

VOLET 1 : La politique enfance-jeunesse : des services plébiscités par les familles

La Convention Territoriale Globale fixe les engagements pris avec la CAF et reste le cadre d'action de nos services enfance et jeunesse.

Petite enfance : Il s'agira de poursuivre les actions et les animations proposées par le multi accueil et par le RPE dans le cadre du guichet unique, de la labélisation AVIP.

Le projet de création d'un Lieu d'Accueil Parent Enfant au titre de la parentalité qui est un objectif contractualisé avec la CAF fera l'objet d'une proposition d'organisation au sein de l'équipe actuelle du RPE.

Enfin des crédits seront prévus pour le remplacement de la structure de jeux de la crèche.



Jeunesse :

La consolidation du service périscolaire sera l'objectif principal de l'année 2024 en intégrant dans les modalités de mise en œuvre la volonté d'améliorer la coordination inter-pôles périscolaires. Il s'agira grâce à cette consolidation du service de réinvestir le champ de la qualité à la fois dans la gestion quotidienne avec la mise en place de projets pédagogiques mieux coordonnés, que dans les échanges avec les usagers et partenaires par la relance des comités de pilotage. Enfin la nouvelle Délégation de service public fera l'objet d'un contrôle du respect des obligations du délégataire.

Côté cuisine centrale, nous maintiendrons le haut niveau de service proposé et un nouveau véhicule de livraison sera acquis sur l'exercice 2024 (50 000 €).

VOLET 2 : Poursuivre la dynamique d'aménagement du territoire intercommunal.

❖ Projet 1 : Engager les études stade APD du futur siège communautaire : 350 000 €

L'équipe de maîtrise d'œuvre sera retenue au 2ème trimestre 2024 permettant d'inscrire au budget les honoraires pour la relocalisation du siège communautaire dont le montant d'opération est fixé à 3 millions d'€ HT. En cohérence avec la forte politique de transition écologique conduite par la CCPH, cet équipement se voudra exemplaire en matière d'efficacité énergétique.

❖ Projet 2 : Inscrire en fonction des projets communaux l'enveloppe fonds de concours aux communes et l'abondement à l'AED : 150 000 €.

L'enveloppe de 598K€ de fonds de concours aux communes sur la mandature a déjà été consommée à hauteur de 312K€ avec 57K€ de solde attendu. Il reste 229K€ à répartir sur les 2 prochains exercices budgétaires.

L'enveloppe AED sera reconduite comme chaque année.

❖ Projet 3 : Accompagner par notre cotisation à Haute Saône numérique (et Doubs très haut débit indirectement) le déploiement des usages du très haut débit : 40 000 €

❖ Projet 4 : Soutenir les projets et études du Pôle métropolitain par notre cotisation : 42 000 €



VOLET 3 : Poursuivre le développement de notre politique culturelle et touristique

- ❖ Projet 1 : Réaliser le Centre Régional des Arts du Cirque
- ❖ Projet 2 : Finaliser les études APD de la Salle des Musiques ACTuelles
- ❖ Projet 3 : Finaliser les prérequis pour la réalisation de la plateforme Cinéma
- ❖ Projet 4 : Accompagner les projets d'animation de la médiathèque et de l'école de musique

En raison de la fin des dispositifs soutenus par la DRAC comme le CTDEAC et le Contrat Territoire Lecture, nous travaillerons à reconduire un partenariat avec la DRAC sur leur nouveau contrat avec un pilotage qui pourrait être confié à l'école de musique en collaboration avec l'odyssée du cirque.

Il conviendra de poursuivre notre soutien aux projets d'animation de la médiathèque et de l'école de musique et d'accompagner les projets nouveaux.



- Les animations de la médiathèque : animations hors les murs, résidence de création Maxime Peroz, Enjouez-vous, semaine « Autrement Vôtre », Projet Stop Motion avec le Lycée, Fête mondiale du jeu, soirées jeux, Enlivrez-vous, Petites fugues.

- Les projets de l'école de musique et les nouveautés : spectacles scolaires (La Coccinelle Voyage Voyage, Chevalier Eléa au Royaume Alenvers), Bal Folk, Fête de la musique, accueil de la compagnie Palanaf, les Burlesques, Choréïa, les Crazy Monday.



❖ Projet 5 : Poursuivre les partenariats engagés et les actions sur le plan du tourisme

Depuis plusieurs années, la CCPH s'investit dans le développement touristique et élargit ses partenariats en s'intégrant dans les politiques menées tant sous l'égide de Destination 70 avec les Vosges du Sud qu'au sein du Pôle Métropolitain avec la valorisation de la Ceinture Fortifiée Nord Franche Comté ou encore de la Région avec Bourgogne Franche Comté Tourisme et le comité régional du tourisme (CRT).

Dans cette optique de valorisation touristique du territoire, plusieurs projets feront l'objet d'inscriptions budgétaires en 2024 :

- Poursuivre la réhabilitation du fort du Mont Vaudois avec la ville d'Héricourt.
- Conforter la participation au projet de ceinture fortifiée Séré de Rivières avec la mise en place d'une signalétique commune.
- Accompagner avec les collectivités liées par la Destination Vosges du Sud, des actions de communication à rayonnement interrégional.
- Poursuivre le partenariat avec les clubs de randonnées et valoriser le travail des associations.
- Accentuer la collaboration avec le CRT pour développer des actions de communication nationales et internationales.
- Soutenir et accompagner les projets d'hébergement touristique.



❖ Projet 6 : Soutenir les évènements et acteurs associatifs et renforcer la communication

- Les budgets consacrés à la communication interne (magazines, rapport d'activité, site internet) seront maintenus à même hauteur.
- Le soutien aux associations sera poursuivi dans les mêmes conditions qu'en 2023. Les dossiers seront examinés par la commission pour la préparation budgétaire.
- L'acquisition d'un outil de communication et d'information des usagers sera étudiée.



AXE 4 : LES AUTRES ENGAGEMENTS FINANCIERS POUR LA GESTION COURANTE DES SERVICES

VOLET 1 : Les travaux : 260 000 € de travaux programmés sur notre patrimoine.

Comme chaque année, le patrimoine communautaire nécessite des travaux d'ordre réglementaire, d'entretien et de renouvellement des installations. Il en est de même pour l'entretien de nos espaces verts.

Ce sont 260K€ de crédits qui sont envisagés à ce titre selon la ventilation ci-dessous qui ne liste que les principaux postes.

Site concerné	Chiffrage - H.T.	Principaux travaux
Maison du territoire	4 200 €	Changement des vannes thermostatiques
Centre Sportif Intercommunal André Girard	32 000 €	Installation d'une gestion par badge et remplacement de l'alarme anti-intrusion. Remplacement des colonnes de douche Etude d'éclairage
Stade synthétique de Brévilliers	2 600 €	Réparation du portail Remplacement des filets A7
Bassin d'apprentissage de la natation	33 750 €	Passivation des bassins Réparation fuite en toiture Analyse de l'air Entretien installation de traitement de l'eau
Gymnase du champ de foire	17 500 €	Remplacement de la sonde de chloration et du circulateur de CTA Installation d'une gestion par badge et remplacement de l'alarme anti-intrusion. Entretien toiture terrasse
Maison de la formation	10 600 €	Réparation élévateur Nettoyage et intervention sur la verrière
Relais Parents enfants	800 €	Travaux électriques
Cuisine centrale	8 900 €	Travaux électriques règlementaires Entretien et nettoyage annuel des vitres en partie préparation des repas
Pôle périscolaire de Saulnot	1 200 €	Travaux électriques règlementaires

Envoyé en préfecture le 13/03/2024
Reçu en préfecture le 13/03/2024
Publié le
ID : 070-247000722-20240306-039_2024-DE

Berger
Levrault

Pôle périscolaire Cadet Rousselle	15 000 €	Travaux électriques Equipement de stores tranche 1
Pôle périscolaire Echenans sous Mont Vaudois	2 200 €	Travaux électriques règlementaires Réparation de la sonde d'ionisation de la chaudière
Pôle périscolaire de Coisevaux	11 600 €	Equipement de stores tranche 1
Maison de l'enfant	12 000 €	Travaux électriques règlementaires Remplacement de source lumineuse en Led Entretien toiture végétalisé Désembouage du plancher chauffant
Pôle périscolaire de Châlonvillars	12 000 €	Travaux de toiture
Médiathèque	4 200 €	Module GSM à équiper pour l'ascenseur
Ecole de musique	6 500 €	Réparation de volets roulants Réparation de porte coupe-feu
Voie du tram	11 200 €	Réparation de fissure sur les enrobés Entretien espace vert deux fois par an
Budget service technique	60 300 €	Entretien des espaces verts par l'Adapéi Enveloppe de réserve pour travaux multisites Achat d'outillage
TOTAL BUDGET PRINCIPAL	231 550 €	
TOTAL BUDGET GUINNOTTES	19 700 €	Entretien station de relevage Diag assainissement Reprise de tampon sur voirie Entretien des espaces verts
TOTAL BUDGET CAPC	8 400 €	Mise aux normes des trois cellules occupées par les services de la CCPH Store à remplacer, salle du conseil et étage
TOTAL DES BUDGETS	259 650 €	

VOLET 2 : Déploiement du schéma directeur des systèmes d'information : 120 000 €



La nouvelle Direction des SI est opérationnelle depuis mai 2023 et des évolutions ont déjà été décidées qui verront leurs effets en 2024.

- L'adhésion à RESAH pour réduire les coûts de fonctionnement des télécommunications étant réalisée, la nouvelle organisation (nouveau contrat mobile et nouveaux smartphones, migration des anciennes lignes analogiques) sera en place au 2^{ème} trimestre 2024.
- L'Adullact permettra à titre principal la dématérialisation normée des convocations aux assemblées avec l'archivage des dossiers. Cela sera effectif au 2^{ème} trimestre 2024.
- Le travail collaboratif a été renforcé par de nouveaux outils (intranet, gestion de congés, déploiement du DRIVE ...).
- Pour 2024, les axes de travail sont se protéger contre la cybercriminalité, renforcer l'efficacité de nos outils bureautiques et de nos logiciels métier dans une logique d'optimisation des partages. Des crédits seront inscrits pour la création d'un GFU (Groupement Fermé d'Utilisateurs) permettant de raccorder en fibre les sites principaux de la CCPH de manière à centraliser les outils de communication, à renforcer la sécurité de nos échanges et des données soumises à RGPD. L'évolution de certains logiciels sera prévue en fonction des moyens budgétaires disponibles (RH – Nouveau module du logiciel développement économique – Relation citoyen).
- Pour le SIG nous recevrons prochainement la dernière version de l'orthophotographie aérienne et nous préverons les crédits d'installation dans les communes. Une nouvelle architecture en 2025 pourrait permettre une meilleure utilisation de cet outil à budget constant.

6. LES PROPOSITIONS

Il est proposé à travers ce débat d'orientation budgétaire :

1 ► De confirmer notre action économique comme vecteur principal d'aménagement du Pays d'Héricourt.

Il s'agira de poursuivre notre action pour augmenter les bases de la fiscalité économique qui est notre principale ressource fiscale liée au territoire loin devant l'impôt ménage.

Il sera ainsi proposé une hausse du taux de la CFE en 2024 par application du taux de majoration spéciale et le maintien du taux de TASCOT.

2 ► De maintenir la Taxe sur le Foncier Bâti et sur le foncier non bâti.

3 ► De reconduire la Taxe GEMAPI pour un montant de 50 000 €.

4 ► De maintenir le versement Mobilités au taux de 0,60.

5 ► D'envisager d'augmenter la tarification des services aux usagers pour tenir compte de l'inflation (notamment pour les OM).

6 ► De prévoir l'enveloppe de fonds de concours aux communes pour soutenir leurs investissements.

7 ► De recourir à l'emprunt selon des modalités de répartition à définir sur les exercices 2024-2025 et 2026.

8 ► Et pour les budgets annexes :

- De développer l'offre de transport en lien avec le Versement Mobilité,
- De poursuivre notre politique en matière de tri sélectif et de biodéchets et d'adapter la politique tarifaire pour faire face aux hausses du SYTEVOM,
- De poursuivre la gestion du Centre d'affaires,
- D'engager les orientations déclinées pour les ZA des Champs Piot et la ZAC des GUINNOTTES.

7. ANNEXES

RESSOURCES HUMAINES

STRUCTURE DES EFFECTIFS

■ Évolution des emplois

Au 31 décembre 2023, l'état des effectifs est le suivant :

- 108 agents titulaires 89,33 ETP
- 41 agents contractuels 24,5 ETP
 - o 2 CDI 1,29 ETP
 - o 7 contractuels sur emplois vacants 3,13 ETP
 - o 8 contractuels pour remplacement d'agents absents 5,37 ETP
 - o 13 contractuels pour renfort d'activité 7,36 ETP
 - o 1 contrat de projet 1 ETP
 - o 10 CUI/CAE 6,35 ETP

Soit un total 113,83 ETP.

Au cours de l'année 2023, plusieurs changements ont modifié les emplois et la masse salariale :

- Valorisation et pérennisation de 5 emplois à temps non complet au service Périscolaire avec augmentation du temps de travail suite au départ par mutation de 2 agents placés en disponibilité.
- Création d'un nouvel emploi (Directeur systèmes d'informations) à temps complet.
- Réorganisation du service technique après le départ par mutation d'un agent de maîtrise avec la création d'un emploi d'agent technique en renfort à 20 heures par semaine et modification d'un emploi technique à temps-non complet (50%) par un poste à temps complet.
- Réorganisation du service de la Médiathèque après le départ par mutation du directeur avec la promotion interne d'un agent sur le poste et modification d'un emploi de médiathécaire à temps non complet (20/35) par un temps complet.
- Réorganisation du service multi-accueil avec la création d'un emploi d'agent social à temps non complet (28/35) suite à la mutation interne d'un agent en périscolaire.
- 4 agents contractuels ont été stagiairisés au sein de notre établissement durant l'année 2023 dont 2 emplois après réussite à des concours soit 2,06 ETP.
- Transformation de 9 postes dans le cadre de l'avancement de grade et de 2 postes à la promotion interne pour l'année 2023.
- Création de 14 emplois saisonniers durant l'été 2023.
- Prolongement de l'utilisation d'un emploi en renfort régulier sur l'année au service des OM.
- Renfort du service Périscolaire, Multi-accueil et Technique avec le recrutement de 10 contrats PEC soit 7,08 ETP.
- Renfort du service commune RH-Finances avec la création d'un poste supplémentaire à temps non complet pour pallier le besoin sur la commune de Aibre et Echenans.
- Mise en place des astreintes de manière réglementaire auprès du service technique (3 agents concernés le WE) avec la mise en place d'un forfait hebdomadaire.
- Deux revalorisations du SMIC et modification du traitement indiciaire : IM fixé à 353 au lieu de 352 à compter du 1^{er} janvier 2023 et IM fixé à 361 au lieu de 353 à compter du 1^{er} mai 2023.
- Augmentation de la cotisation de la mutuelle familiale soit 15% à compter du 1^{er} janvier 2023 entraînant une augmentation de la participation employeur sur la cotisation des adhérents.
- Attribution de la Prime Pouvoir d'Achat en décembre 2023 pour tous les agents remplissant les conditions.


Les impacts financiers à prendre en compte pour l'année 2024 :

- Attribution de 5 points d'indice majoré pour tous les agents publics à compter du 1^{er} janvier 2024.
- Valorisation de l'avantage en nature nourriture qui passe à 5,35 € par repas.
- Modification à la hausse du taux de cotisation CNRACL part patronale soit 31,65 % au lieu de 30,65 %.
- Modification à la baisse du taux de cotisation URSSAF Maladie, part patronale soit 8,88 % au lieu de 9,88 %.
- Régularisation de 61 000 € concernant le service ADS.
- Transformation de certains postes dans le cadre de l'avancement de grade et de la promotion interne pour l'année 2024.
- Consolidation des services périscolaires.
- Revalorisation de la subvention au COS.

■ Répartition des effectifs au 31 décembre 2023

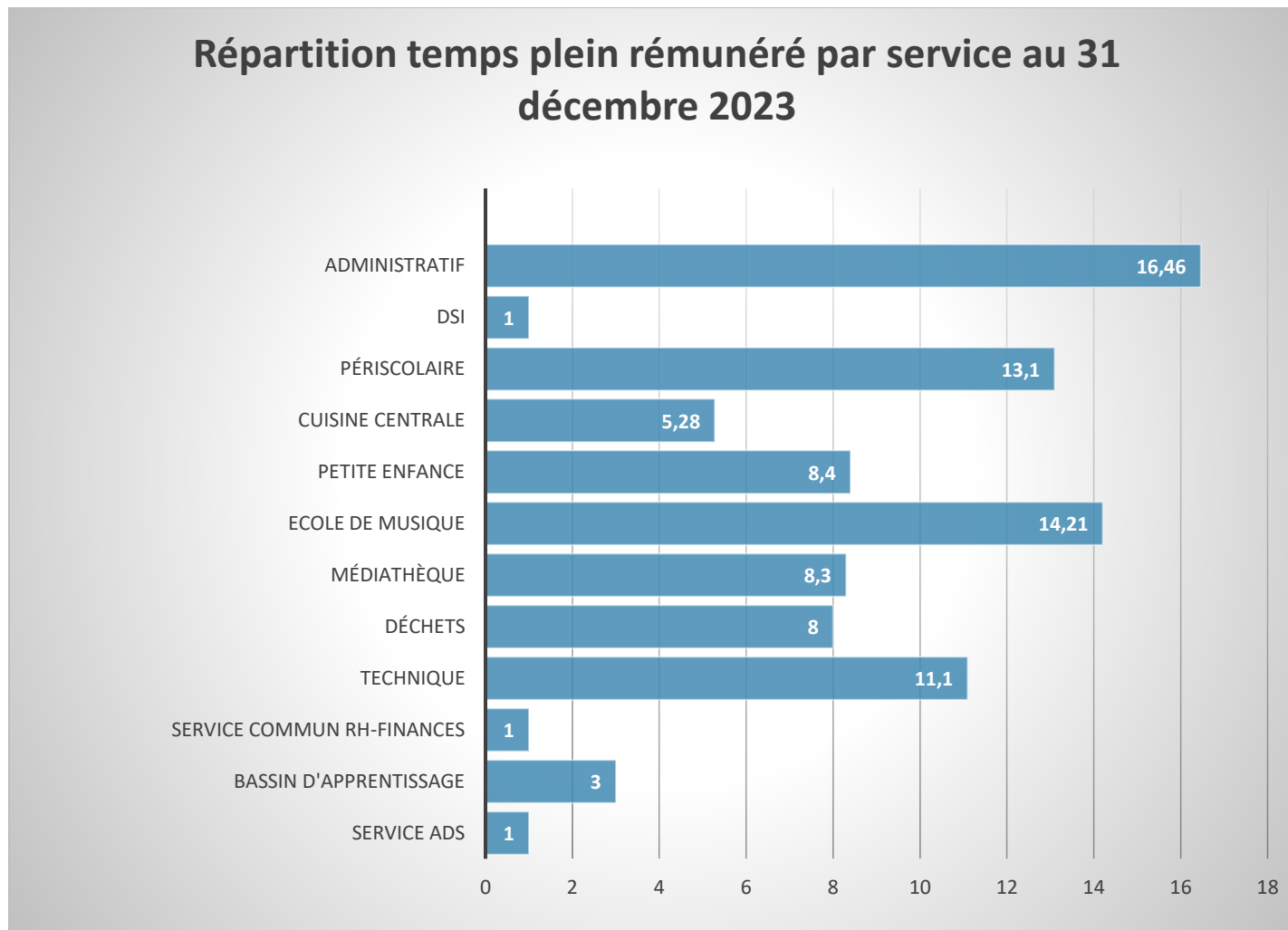
112 postes sont créés au 31 décembre 2023 représentant 89,85 Equivalent Temps Plein (ETP).

Services	Postes créés	ETP	Postes pourvus	Hommes	Femmes
Direction Générale	1	1	1	1	0
Secrétariat Général - Marché	4	3,8	4	0	4
Finances	2	2	2	0	2
DSI	1	1	1	1	0
RH	4	3,86	4	0	4
Secrétariat de Direction	1	1	1	0	1
Aménagement du territoire	4	3,8	3	1	2
Développement économique PLIE	1	1	1	0	1
Total Administratif	18	17,46	17	3	14
Périscolaire	22	13,10	22	3	19
Cuisine Centrale	6	5,28	6	2	4
Total Enfance Jeunesse	28	18,38	28	5	23
Multi-Accueil	7	6,40	7	0	7
RPE	2	2	2	0	2
Total Petite Enfance	9	8,40	9	0	9
Ecole de Musique	22	14,21	22	13	9
Médiathèque	9	8,3	9	3	6
OM	8	8	8	6	2
Technique	14	11,10	14	4	10
Service Commun RH FINANCES	1	1	1	0	1
BASSIN d'Apprentissage	3	3	3	2	1
TOTAL GENERAL	112	89,85	111	36	75
Service commun ADS	3	1	2	0	2

Envoyé en préfecture le 13/03/2024
Reçu en préfecture le 13/03/2024
Publié le 
ID : 070-247000722-20240306-039_2024-DE

■ Répartition des équivalents temps plein sur emplois créés par service au 31 décembre 2023

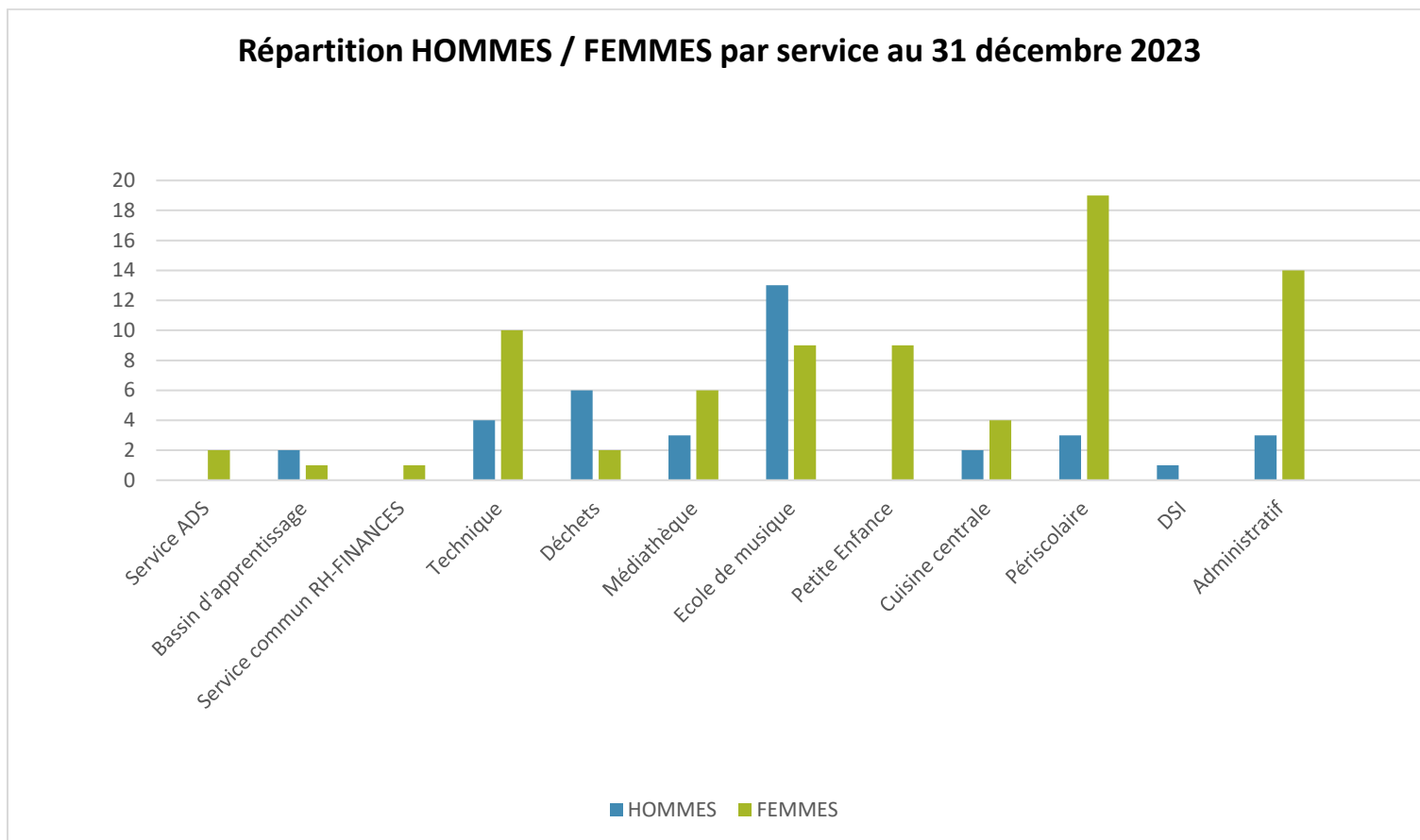
La majorité des effectifs de la CCPH est concentrée dans les services du périscolaire, de l'école de musique et de l'administratif.



■ **Répartition Hommes Femmes par service au 31 décembre 2023**

Au sein de la CCPH, on retrouve principalement le personnel masculin à l'école de musique et aux OM et le personnel féminin au périscolaire, à la crèche, dans les services techniques et administratifs.

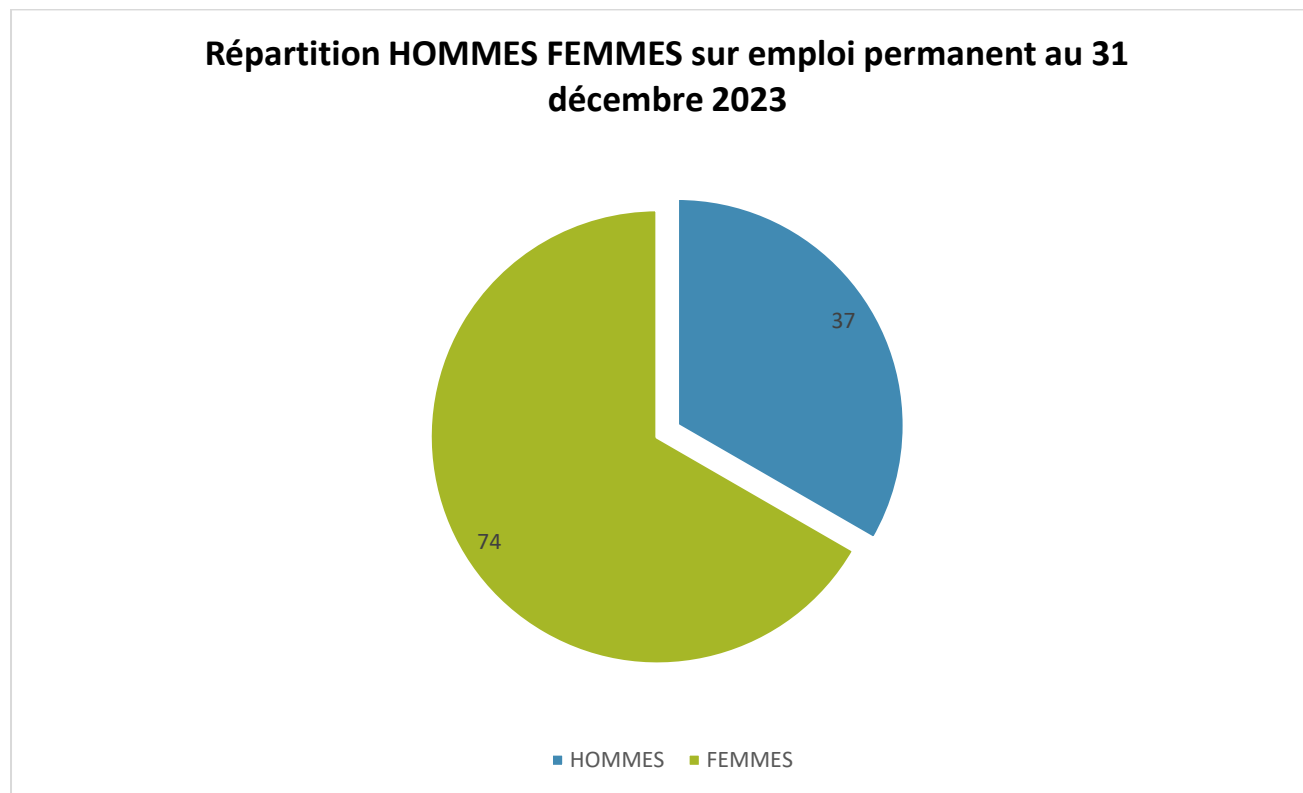
On peut noter que le comité de direction est composé de 7 femmes et de 5 hommes.



■ Répartition Hommes Femmes des agents sur emploi permanent au 31 décembre 2023

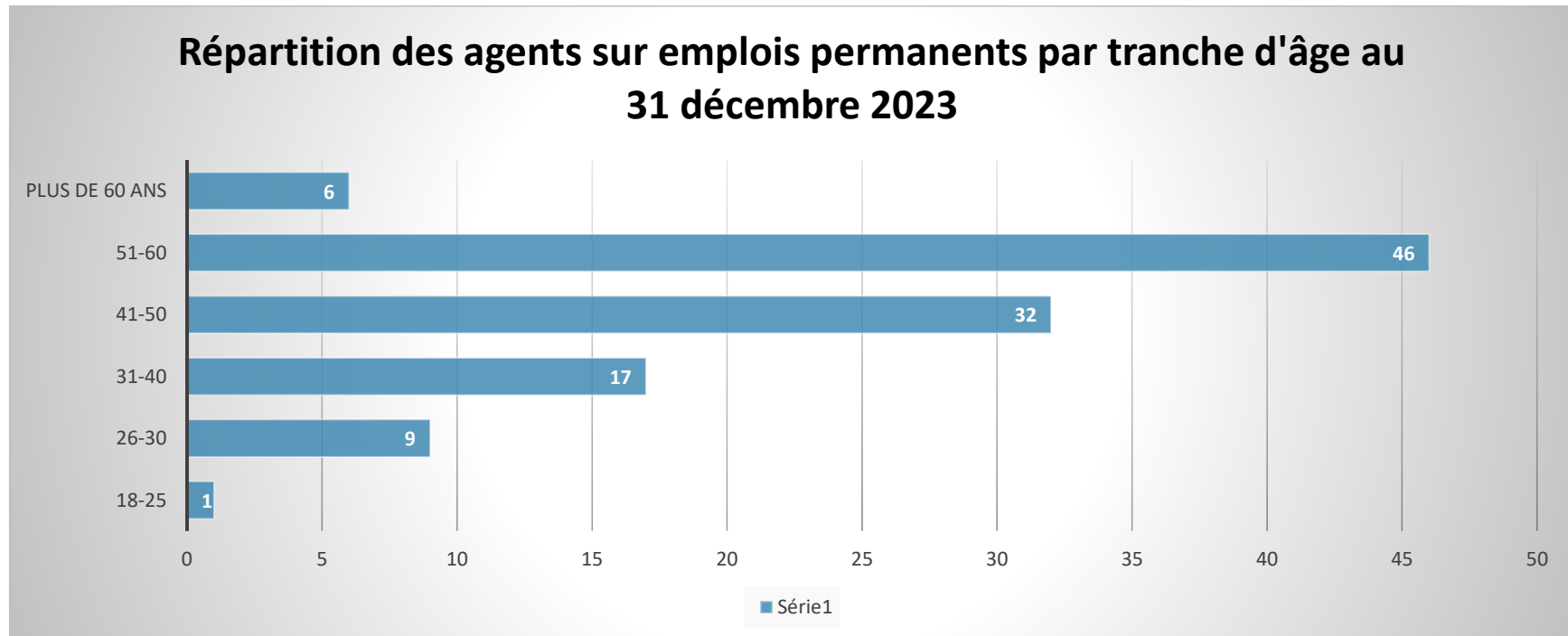
37 postes sont occupés par des hommes et 74 postes sont occupés par des femmes.

La grande majorité des emplois est occupée par des femmes notamment dans la filière de l'animation et de la petite enfance.



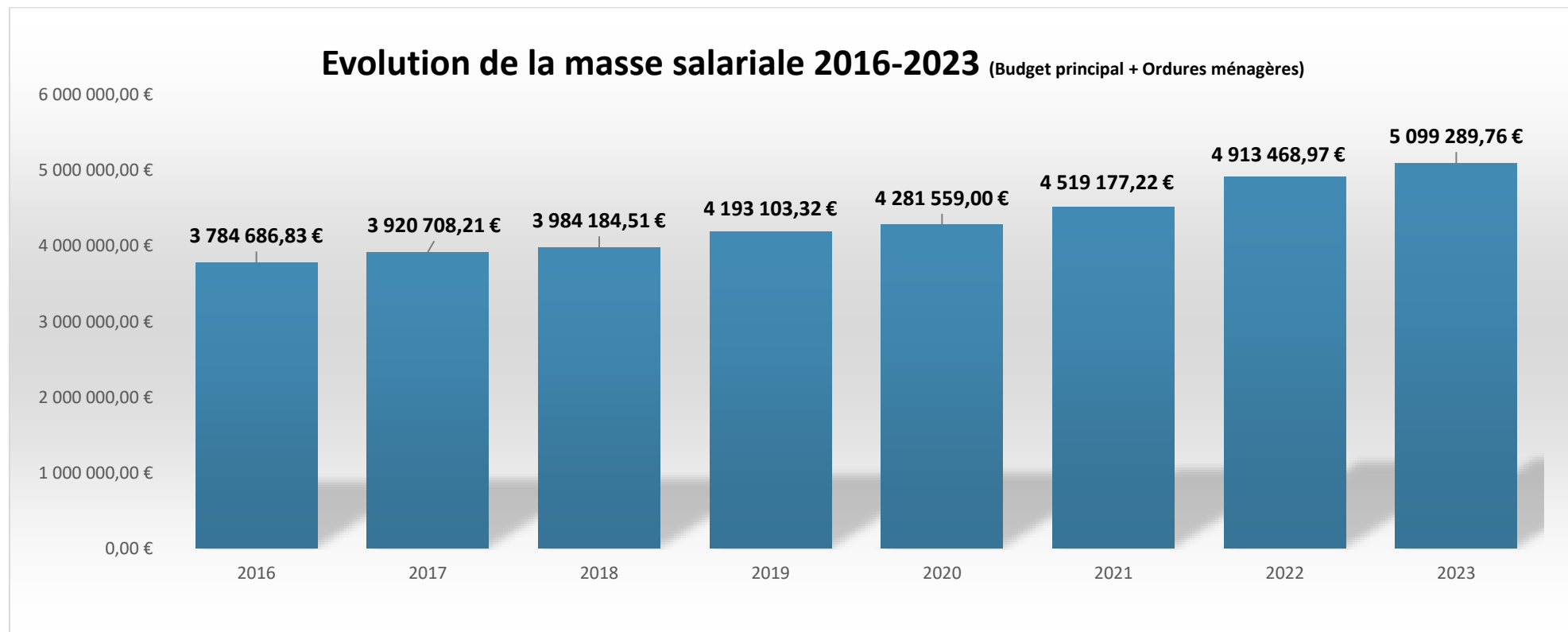
■ Répartition des agents sur emplois permanents par tranche d'âges au 31 décembre 2023

La majorité des agents se situe dans la tranche d'âge des 51-60 ans. L'âge moyen des agents de la collectivité sur les emplois permanents reste à 47 ans.



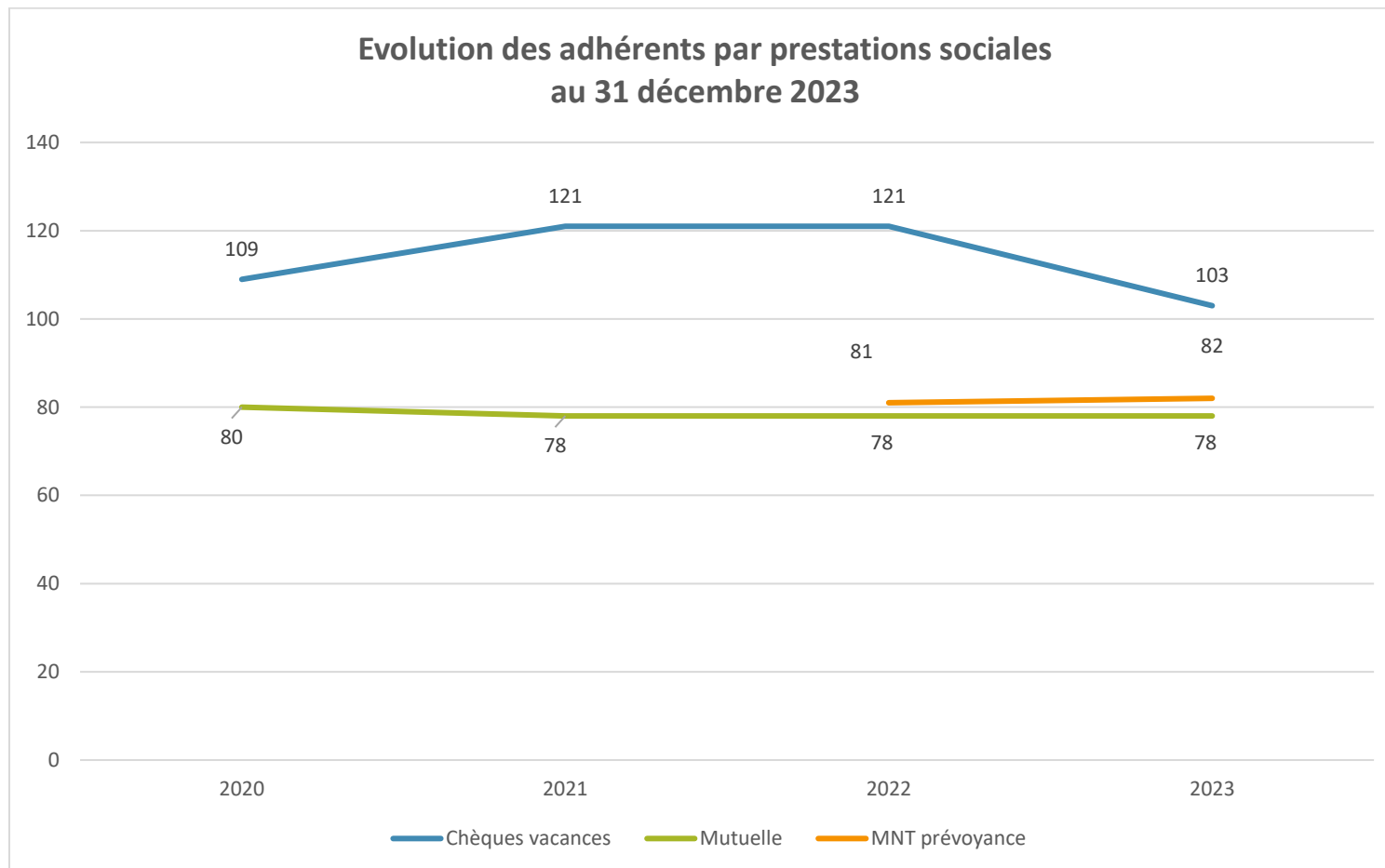
- Evolution de la masse salariale

Masse salariale 2023 (OM + BP) : 5 099 289,76 €



- Avantages en nature et en espèces dont bénéficient les agents de 2020 à 2023

Si le nombre d'adhérents mutualistes est resté stable, le nombre de bénéficiaires des chèques-vacances a diminué.



Glossaire DOB 2024

AC : Attribution de Compensation

ACNE : Attribution de Compensation pour Nuisances Environnementales

ACTP : Attribution de Compensation de la Taxe professionnelle

ADNFC : Agence de Développement du Nord Franche-Comté

AED : Aide Exceptionnelle Départementale

AOM : Autorité Organisatrice des Mobilités

APD : Avant-Projet Définitif

APRR : Autoroutes Paris-Rhin-Rhône

APS : Avant-Projet Sommaire

AVIP : A Vocation d'Insertion Professionnelle

BCE : Banque Centrale Européenne

CA : Compte Administratif

CAF : Capacité d'Auto Financement

CAPC : Centre d'Affaires Pierre Carmien

CD : Conseil Départemental

CDC : Caisse des Dépôts

CDTEAC : Contrat Territorial de Développement culturel et d'Education

Artistique et Culturelle

CET : Contribution Economique Territoriale

CFE : Contribution Foncière des Entreprises

CFL : Comité des Finances Locales

CFU : Compte Financier Unique

CGCT : Code Général des Collectivités Territoriales

CGI : Code général des impôts

CIF : Coefficient d'Intégration Fiscale

CRAC : Centre Régional des Arts du Cirque

CRD : Capital Restant Dû

CRFP : Contribution au Redressement des Finances Publiques

CRT : Comité Régional du Tourisme

CRTE : Contrat de Relance et de Transition Ecologique

CTG : Convention territoriale Globale

CTL : Contrat Territoire Lecture

CVAE : Cotisation à la Valeur Ajoutée des Entreprises

DCRTP : Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle

DETR : Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux

DGALN : Direction Générale de l'Aménagement, du Logement et de la Nature

DGCL : Direction générale des collectivités locales

DGD : Dotation Générale de Centralisation

DGF : Dotation Globale de Fonctionnement

DMTO : Droits de mutation à titre onéreux

DNP : Dotation Nationale de Péréquation

DRAC : Direction Régionales des Affaires Culturelles

DREAL : Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement

DSC : Dotation de Solidarité Communautaire

DSIL : Dotation de soutien à l'investissement local

DSP : Délégation de Service Public

DSR : Dotation de Solidarité Rurale

DSU : Dotation de Solidarité Urbaine

EFA : Effort Fiscal Agrégé

EPCI : Etablissement Public de Coopération Intercommunale

ETP : Equivalent Temps Plein

Envoyé en préfecture le 13/03/2024

Reçu en préfecture le 13/03/2024

Publié le

ID : 070-247000722-20240306-039_2024-DE

Berger
Levrault



FB : Foncier Bâti
FCTVA : Fonds de Compensation pour la Taxe sur la Valeur Ajoutée
FDC : Fonds de Concours
FEDER : Fonds Européen de Développement Régional
FMI : Fonds Monétaire International
FNB : Foncier Non Bâti
FNGIR : fonds nationaux de garantie individuelle des ressources
FPIC : Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communes
FRT : Fonds Régional des Territoires
FSRIF : Fonds de Solidarité des communes de la région Ile de France
GEMAPI : Gestion des milieux aquatiques et protection des inondations
GES : Gaz à effet de Serre
GFU : Groupe Fermé d'Utilisateurs
GVT : Glissement Vieillesse Technicité
HSN : Haute-Saône Numérique
IFER : Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux
IFSE : Indemnités de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise
INSEE : Institut National de la statistique et des Etudes Economiques
IPCH : Indice des Prix à la Consommation Harmonisé
LFI : Loi de Finances Initiale
LFR : Loi de Finances Rectificative
LPFP : Loi de Programmation des Finances Publiques
OCDE : Organisation de Coopération et de Développement Economiques
OM : Ordures ménagères
OPAH-RU : Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat –
Renouvellement Urbain


Envoyé en préfecture le 13/03/2024
Reçu en préfecture le 13/03/2024
Publié le
ID : 070-247000722-20240306-039_2024-DE



PACT : Programme d'Actions Concertées et Territoriales
PADD : Projet d'Aménagement et de Développement Durable
PCAET : Plan Climat Air Energie Territorial
PDE : Pôle de Développement Economique
PEC : Parcours Emploi Compétences
PF : Potentiel Financier - PFA : Potentiel Financier Agrégé
PFIA : Potentiel Financier Intercommunal Agrégé
PFIAM : Potentiel Financier Agrégé Moyen National
PFFS : Pacte Fiscal et Financier et de Solidarité
PIB : Produit Intérieur Brut
PLF : Projet de loi de finances
PLPFP : Projet de loi de Programmation des Finances Publiques
PLIE : Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi
PLU : Plan Local d'Urbanisme
PLUI : Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
PPI : Programme Pluriannuel d'Investissement
RA : Redevance d'Assainissement
RCT : Relations avec les Collectivités Territoriales
REFI : Taux de refinancement pour la BCE
REOM : Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères
RGPD : Règlement Général sur la Protection des Données
RLP : Règlement Local de Publicité
RPE : Relai Petite Enfance
SAGE : Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux
SEM : Société d'Economie Mixte
SIBHVO : Syndicat Intercommunautaire du Bassin de la Haute Vallée de l'Ognon

SIG : Système d'Information Géographique
SMAC : Salle des Musiques Actuelles
SMTNFC : Syndicat Mixte de Transport Nord Franche-Comté
SPL : Société Publique Locale
SPPS : Suppression Progressive de la Part des salaires perçus
SRADDET : Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Égalité des Territoires
TA : Taxe d'Aménagement
TAD : Transport A la Demande
TASCOM : Taxe sur les Surfaces Commerciales
TATFNB : Taxe Additionnelle à la Taxe sur le Foncier Non Bâti
TEOM : Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères
TFB : Taxe sur le Foncier Bâti

TFNB : Taxe sur le Foncier Non Bâti
TFPB : Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties
TH : Taxe d'Habitation
THLV : Taxe d'Habitation sur les Logements Vacants
THRP : Taxe d'Habitation sur les Résidences Principales
THRS : Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires
TVA : Taxe sur la Valeur Ajoutée
VRD : Voirie et Réseaux Divers
ZA : Zone d'Activité
ZAC : Zone D'Activité Concertée
ZAN : Zéro Artificialisation Nette
ZFE : Zone à Faibles Emissions

Envoyé en préfecture le 13/03/2024
Reçu en préfecture le 13/03/2024
Publié le 
ID : 070-247000722-20240306-039_2024-DE